

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les principales méthodes comptables retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2016, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission. Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2016 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables applicables.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquiesce de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit.

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration pour qu'il en tienne compte lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, l'étendue et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION

NEIL BRUCE (signé)

LE VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET
CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES

SYLVAIN GIRARD (signé)

LE 1^{ER} MARS 2017
MONTRÉAL, CANADA

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe SNC-Lavalin inc., qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, les comptes consolidés de résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe SNC-Lavalin inc. au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

(s) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ¹

LE 1^{ER} MARS 2017
MONTRÉAL, CANADA

(1) CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A114871

États consolidés de la situation financière

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	note	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	1 055 484 \$	1 581 834 \$
Liquidités soumises à restrictions	6	55 577	38 964
Créances clients	7	935 983	1 200 890
Contrats en cours		1 188 912	985 852
Stocks	8	138 795	152 186
Autres actifs financiers courants	9	492 725	908 870
Autres actifs non financiers courants	10	315 847	329 219
Actifs détenus en vue de la vente	36	6 706	–
Total des actifs courants		4 190 029	5 197 815
Immobilisations corporelles	11	298 333	265 077
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	399 425	419 525
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	5	48 325	48 331
Goodwill	12	3 268 214	3 386 849
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz	13	194 164	272 650
Actif d'impôt sur le résultat différé	27	421 461	436 817
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		356 847	291 858
Autres actifs financiers non courants	14	58 523	74 064
Autres actifs non financiers non courants	15	62 998	110 167
Total de l'actif		9 298 319 \$	10 503 153 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		1 888 242 \$	2 330 538 \$
Acomptes reçus sur contrats		263 382	185 813
Produits différés		851 158	1 041 633
Autres passifs financiers courants	16	303 975	394 348
Autres passifs non financiers courants	17	397 790	370 621
Avances liées à des arrangements de financement de contrats	18	–	394 144
Tranche à court terme des provisions	20	236 594	364 455
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Sans recours provenant des investissements de Capital	19	21 011	8 200
Total des passifs courants		3 962 152	5 089 752
Dette à long terme :			
Avec recours	19	349 369	349 144
Sans recours provenant des investissements de Capital	19	472 571	525 800
Autres passifs financiers non courants		5 928	6 897
Tranche à long terme des provisions	20	326 401	344 325
Autres passifs non financiers non courants		15 846	10 215
Passif d'impôt sur le résultat différé	27	269 718	273 524
Total du passif		5 401 985	6 599 657
Capitaux propres			
Capital social	21	554 839	526 812
Résultats non distribués		2 959 366	2 901 353
Autres composantes des capitaux propres	22	360 845	440 013
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente	36	(1 828)	–
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 873 222	3 868 178
Participations ne donnant pas le contrôle		23 112	35 318
Total des capitaux propres		3 896 334	3 903 496
Total du passif et des capitaux propres		9 298 319 \$	10 503 153 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

NEIL BRUCE (signé)
ADMINISTRATEUR

PATRICIA A. HAMMICK (signé)
ADMINISTRATRICE

États consolidés des variations des capitaux propres

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2016

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL			AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 22)	TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS				
Solde au début de l'exercice	149 772	526 812 \$	2 901 353 \$	440 013 \$	3 868 178 \$	35 318 \$	3 903 496 \$
Résultat net	–	–	255 533	–	255 533	1 032	256 565
Autres éléments du résultat global	–	–	(36 646)	(80 996)	(117 642)	(3 336)	(120 978)
Total du résultat global	–	–	218 887	(80 996)	137 891	(2 304)	135 587
Dividendes déclarés (note 21F)	–	–	(156 104)	–	(156 104)	–	(156 104)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	–	–	–	–	–	(10 002)	(10 002)
Rémunération provenant des options sur actions (note 21B)	–	–	658	–	658	–	658
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions (note 21B)	585	28 027	(5 428)	–	22 599	–	22 599
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	–	–	–	–	–	100	100
Solde à la fin de l'exercice	150 357	554 839 \$	2 959 366 \$	359 017 \$	3 873 222 \$	23 112 \$	3 896 334 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2015

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL			AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 22)	TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS				
Solde au début de l'exercice	152 465	531 460 \$	2 785 067 \$	(2 721) \$	3 313 806 \$	11 080 \$	3 324 886 \$
Résultat net	–	–	404 336	–	404 336	33 199	437 535
Autres éléments du résultat global	–	–	(503)	442 734	442 231	3 625	445 856
Total du résultat global	–	–	403 833	442 734	846 567	36 824	883 391
Dividendes déclarés (note 21F)	–	–	(150 863)	–	(150 863)	–	(150 863)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	–	–	–	–	–	(28 480)	(28 480)
Rémunération provenant des options sur actions (note 21B)	–	–	(173)	–	(173)	–	(173)
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions (note 21B)	111	5 210	(994)	–	4 216	–	4 216
Actions rachetées et annulées (note 21D)	(2 804)	(9 858)	(111 919)	–	(121 777)	–	(121 777)
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	–	–	–	–	–	1 296	1 296
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	–	–	(5 122)	–	(5 122)	(3 878)	(9 000)
Réduction de participation dans une filiale	–	–	(18 476)	–	(18 476)	18 476	–
Solde à la fin de l'exercice	149 772	526 812 \$	2 901 353 \$	440 013 \$	3 868 178 \$	35 318 \$	3 903 496 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Comptes consolidés de résultat

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

	note	2016	2015
Produits provenant de :			
I&C		8 223 085 \$	9 363 508 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		64 904	66 364
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		182 844	157 082
		8 470 833	9 586 954
Coûts directs liés aux activités		7 264 735	8 154 155
Marge brute		1 206 098	1 432 799
Frais de vente, généraux et administratifs	23	724 115	855 633
Coûts de restructuration	24	115 405	116 396
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		4 409	19 574
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz	13	68 810	93 988
Gain sur cessions d'investissements de Capital	5A	(55 875)	(174 350)
Perte sur cessions d'activités d'I&C	37	37 133	–
RAII ⁽¹⁾		312 101	521 558
Charges financières	25	60 810	75 151
Produits financiers et pertes (gains) de change	25	(18 693)	(74 846)
Résultat avant impôts sur le résultat		269 984	521 253
Impôts sur le résultat	27	13 419	83 718
Résultat net		256 565 \$	437 535 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		255 533 \$	404 336 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		1 032	33 199
Résultat net		256 565 \$	437 535 \$
Résultat par action (en \$)			
De base		1,70 \$	2,68 \$
Dilué		1,70 \$	2,68 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	21E		
De base		150 077	150 918
Dilué		150 279	150 988

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2016

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	255 533 \$	1 032 \$	256 565 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 22)	(79 718)	(3 336)	(83 054)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 22)	1 252	–	1 252
Couvertures de flux de trésorerie (note 22)	(12 159)	–	(12 159)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 22)	6 066	–	6 066
Impôts sur le résultat (note 22)	3 563	–	3 563
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(80 996)	(3 336)	(84 332)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 22)	(40 501)	–	(40 501)
Impôts sur le résultat (note 22)	3 855	–	3 855
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(36 646)	–	(36 646)
Total des autres éléments du résultat global	(117 642)	(3 336)	(120 978)
Total du résultat global	137 891 \$	(2 304) \$	135 587 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2015

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net	404 336 \$	33 199 \$	437 535 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 22)	441 420	3 625	445 045
Actifs financiers disponibles à la vente (note 22)	830	–	830
Couvertures de flux de trésorerie (note 22)	14 412	–	14 412
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 22)	(11 747)	–	(11 747)
Impôts sur le résultat (note 22)	(2 181)	–	(2 181)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	442 734	3 625	446 359
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 22)	(341)	–	(341)
Impôts sur le résultat (note 22)	(162)	–	(162)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(503)	–	(503)
Total des autres éléments du résultat global	442 231	3 625	445 856
Total du résultat global	846 567 \$	36 824 \$	883 391 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	2016	2015
Activités d'exploitation			
Résultat net		256 565 \$	437 535 \$
Impôts sur le résultat payés		(53 224)	(309 352)
Intérêts payés provenant d'I&C		(35 694)	(37 394)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(24 752)	(28 385)
Autres éléments de rapprochement	26A	23 454	67 088
		166 349	129 492
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	26B	(60 725)	(644 184)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		105 624	(514 692)
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(151 339)	(115 975)
Paiements au titre des investissements de Capital	5C	(11 687)	(16 949)
Recouvrement lié au règlement d'un arrangement financier	21C	–	49 279
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		(16 666)	(7 207)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(195 361)	(129 733)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		119 483	93 000
Diminution des placements à court terme et à long terme		81 456	81 931
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5A	101 851	–
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût	5A	–	600 717
Sortie de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	37	(23 900)	–
Autres		9 086	28 965
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(87 077)	584 028
Activités de financement			
Augmentation de la facilité de crédit avec recours	19	4 876	430 000
Remboursement de la facilité de crédit avec recours	19	(4 876)	(430 000)
Augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital		940	2 074
Remboursement de la dette sans recours provenant des investissements de Capital		(8 990)	(10 491)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats	18	52 426	173 490
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats	18	(448 125)	(102 971)
Produit de l'exercice d'options sur actions		22 599	4 216
Rachat d'actions	21D	–	(121 777)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	21F	(156 104)	(150 863)
Dividendes payés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		(10 002)	(28 480)
Autres		9 027	(6 671)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(538 229)	(241 473)
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(6 668)	51 766
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(526 350)	(120 371)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		1 581 834	1 702 205
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		1 055 484 \$	1 581 834 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS.....	137
2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	137
3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS.....	150
4. INFORMATIONS SECTORIELLES	154
5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	158
6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS.....	165
7. CRÉANCES CLIENTS	166
8. STOCKS	166
9. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	166
10. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS	167
11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	167
12. GOODWILL.....	168
13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES À L'ACQUISITION DE KENTZ.....	169
14. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	169
15. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS	170
16. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS.....	170
17. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS.....	170
18. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS	170
19. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	171
20. PROVISIONS.....	173
21. CAPITAL SOCIAL.....	174
22. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES.....	177
23. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	179
24. COÛTS DE RESTRUCTURATION.....	179
25. CHARGES FINANCIÈRES NETTES.....	180
26. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	180
27. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	181
28. INSTRUMENTS FINANCIERS.....	184
29. GESTION DU CAPITAL	190
30. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	191
31. PASSIFS ÉVENTUELS	194
32. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	200
33. RÉMUNÉRATION.....	201
34. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	202
35. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES.....	203
36. ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	205
37. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE	205

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital » dans les présents états financiers.

La Société présente ses produits comme suit :

- **I&C** comprend les contrats qui génèrent des produits liés aux activités d'ingénierie, de construction et d'exploitation et entretien. Ces activités comprennent, entre autres, les contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC »), d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC ») et d'opérations et maintenance (« O&M »).
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure pour les services publics ou dans d'autres actifs non courants.

Dans ces états financiers consolidés audités (les « états financiers »), les activités de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien sont désignées collectivement comme « provenant d'I&C » ou « excluant les investissements de Capital », afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « **IFRS** »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, ou publiées et adoptées de manière anticipée, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables IFRS décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, et ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 1^{er} mars 2017, le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

B) CHANGEMENT D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

En 2016, la Société a modifié son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, à savoir le RAII sectoriel, qui exclut maintenant les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C et d'investissements de Capital, alors que par le passé il excluait seulement les dispositions d'activités répondant à la définition de restructuration. Ce changement de la méthode comptable n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

C) MODIFICATIONS APPLIQUÉES EN 2016

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Les modifications intitulées « *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables* » (modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*) : i) les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent aux entités d'utiliser la méthode fondée sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles; et ii) les modifications à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle, à l'exception de deux cas limités.
- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*) comprend plusieurs modifications à portée limitée visant à améliorer les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir incluses dans les normes actuelles.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014) :
 - Les modifications à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, ajoutent des directives précises qui s'appliquent lorsqu'une entité reclasse un actif (ou un groupe destiné à être cédé) de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (ou vice versa), ou lorsqu'une entité cesse de comptabiliser des actifs comme détenus en vue d'une distribution.
 - Les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, contiennent : i) des indications supplémentaires visant à préciser si un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré aux fins des informations à fournir sur les actifs transférés; et ii) des indications à savoir si les informations à fournir sur la compensation des actifs financiers et des passifs financiers devaient, ou non, être étendues aux états financiers intermédiaires résumés.
 - Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, précisent que les obligations d'entreprise de haute qualité utilisées pour estimer le taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi doivent être libellées dans la même monnaie que les prestations devant être versées.
 - Les modifications à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »), précisent les obligations concernant les informations à fournir selon l'IAS 34 qui ne sont pas fournies dans les états financiers intermédiaires, mais présentées ailleurs dans le rapport financier intermédiaire. Selon les modifications, de telles informations doivent être incorporées par renvoi à une autre partie du rapport financier intermédiaire, qui est consultable par les utilisateurs des états financiers intermédiaires aux mêmes conditions que les états financiers intermédiaires et en même temps.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

D) NORMES ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications aux normes suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et l'application anticipée est permise :

- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Les modifications à l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, clarifient l'étendue de la norme en précisant que les exigences en matière d'informations à fournir de la norme, sauf en ce qui concerne les informations financières résumées relatives à des filiales, à des coentreprises et à des entreprises associées, s'appliquent aux intérêts de l'entité dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées qui sont classés comme détenus en vue de la vente, en vue d'une distribution ou à titre d'activités abandonnées conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Les normes, les modifications aux normes et l'interprétation suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »), porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.
- Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment : i) identifier les obligations de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des termes et conditions qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que : i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (Modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces normes, de ces modifications et de cette interprétation sur ses états financiers.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15

L'IFRS 9 et l'IFRS 15 sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. SNC-Lavalin n'adoptera pas l'IFRS 9 et l'IFRS 15 par anticipation.

L'IFRS 9 s'applique de manière rétrospective conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, sous réserve de certaines exemptions et exceptions. De façon générale, les principales incidences de l'adoption de l'IFRS 9 devraient être liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*), à la comptabilité de couverture et à des obligations d'information additionnelles importantes.

L'IFRS 15 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle la Société présente l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, ou de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulé de l'application initiale de l'IFRS 15 à la date de la première application. La Société procède actuellement à l'évaluation des dispositions transitoires prescrites aux termes de l'IFRS 15. Pour les sociétés telles que SNC-Lavalin qui appliquent déjà l'IAS 11, *Contrats de construction*, les principaux effets de l'adoption de l'IFRS 15 devraient être liés au moment de la comptabilisation des produits, aux actifs et passifs sur contrats et aux informations à fournir.

Bien que la Société ait mené une évaluation préliminaire des effets de l'adoption de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15 sur ses états financiers intermédiaires et annuels, il n'est pas possible à l'heure actuelle de formuler des estimations raisonnables quant aux incidences de l'adoption de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15, car nous devons recueillir plus de renseignements. Le plan de mise en œuvre actuel de la Société s'étend jusqu'au quatrième trimestre de 2017. Par conséquent, la Société présentera de l'information sur les progrès réalisés à cet égard au cours de l'exercice à venir.

E) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux IFRS, les investissements de SNC-Lavalin sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

TYPE D'INTÉRÊT	TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Filiale	Contrôle	Méthode de la consolidation
Coentreprise	Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Entreprise commune	Contrôle conjoint	Selon la quote-part de SNC-Lavalin
Entreprise associée	Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Investissement	Influence non notable	Méthode du coût

Une filiale qui n'est pas détenue en totalité par SNC-Lavalin donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans le compte consolidé de résultat et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont comptabilisés à la juste valeur, sauf dans les cas suivants :

- L'actif ou le passif d'impôt différé, ainsi que les actifs ou les passifs ayant trait aux régimes d'avantages du personnel sont comptabilisés et évalués conformément à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, et à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, respectivement;

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Les passifs ou les instruments de capitaux propres ayant trait aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise ou aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de la Société conclus pour remplacer les régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise sont évalués en vertu de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, à la date de l'acquisition;
- Les actifs (ou les groupes destinés à être cédés) qui sont classés comme étant détenus en vue de la vente conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, sont évalués en vertu de cette norme.

Les frais connexes aux acquisitions d'entreprises sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle commence à être exercé.

F) CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (sa monnaie fonctionnelle). Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments de couverture sont aussi constatés en résultat net.

L'application de la procédure décrite ci-dessus fait en sorte que les états financiers des établissements canadiens et étrangers sont présentés dans leur monnaie fonctionnelle.

Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle des établissements à l'étranger.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

G) COMPTABILISATION DES PRODUITS

PRODUITS PROVENANT D'I&C

Les produits provenant d'I&C sont constatés selon la nature du contrat, dont les principales formes sont définies ci-dessous :

- Les produits des **contrats à prix coûtant majoré** (portant habituellement sur le remboursement des coûts relatifs au temps et au matériel, plus une marge applicable) sont constatés lorsque les coûts sont engagés et comprennent la marge applicable gagnée pour la prestation des services. Les produits des **contrats à prix forfaitaire** et des **contrats à taux unitaire** sont constatés en fonction du degré d'avancement de l'activité sur la durée du contrat, ce qui consiste à comptabiliser les produits d'un contrat donné proportionnellement au degré d'avancement des travaux à un moment donné. Les produits des **contrats mixtes** (procurant une combinaison de prix forfaitaire et de prix coûtant majoré) sont aussi constatés sur la base du degré d'avancement des travaux. Le degré d'avancement des travaux est obtenu en divisant les coûts cumulatifs engagés à la date de clôture par la somme des coûts engagés et des coûts prévus pour achever le contrat.
- Les produits de la tranche à honoraires fixes des **contrats à prix coûtant avec honoraires fixes** pour les activités d'O&M sont constatés de façon linéaire sur la durée du contrat, alors que les produits de la tranche à prix coûtant sont constatés lorsque les coûts sont engagés.

Pour les contrats dont la constatation des revenus est en fonction du degré d'avancement, l'effet cumulatif de la modification des coûts prévus et des produits prévus pour achever le contrat est constaté dans la période au cours de laquelle les modifications sont identifiées. SNC-Lavalin est partie à plusieurs contrats se situant à diverses étapes d'avancement. Il est nécessaire de procéder à des estimations pour déterminer les coûts et les produits prévus de façon appropriée. Les produits prévus provenant de contrats peuvent inclure les produits éventuels découlant d'avis de modification non approuvés, lorsque le montant de ces produits supplémentaires peut être estimé de façon fiable et que leur recouvrement est considéré comme probable. En outre, les produits prévus provenant de contrats peuvent inclure les produits éventuels découlant de réclamations si les négociations en sont à une étape avancée, de sorte qu'il est probable que le client accepte la réclamation et que le montant qu'il acceptera probablement puisse être évalué de façon fiable. Les produits tirés des primes de rendement sont constatés lorsque des indicateurs précis sont atteints et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

PRODUITS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS LE COMPTE CONSOLIDÉ DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou des dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
Méthode du coût	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

ARRANGEMENTS CONTRACTUELS AYANT DES ÉLÉMENTS DE PRODUITS IDENTIFIABLES SÉPARÉMENT

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet qui couvre plus qu'un élément, notamment dans le cadre des activités d'IAC, d'IAGC, d'O&M et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société alloue la contrepartie reçue ou à recevoir sur la base des justes valeurs relatives des services offerts lorsque les montants sont identifiables séparément. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque élément de produits est fondée sur la juste valeur de chaque activité correspondante et constatée selon sa méthode respective de comptabilisation des produits, telle qu'elle est décrite ci-dessus.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

H) INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier. À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
Disponibles à la vente	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les actifs sont comptabilisés au coût.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la cession des actifs ou la constatation d'une perte de valeur, date à laquelle les gains ou les pertes sont constatés en résultat net.
Prêts et créances	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net
Autres passifs financiers	Passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction		

COUVERTURES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin utilise des instruments financiers dérivés, soit : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. SNC-Lavalin peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. SNC-Lavalin documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures. La Société n'utilise aucun instrument financier dérivé à des fins spéculatives.

COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur d'un placement disponible à la vente sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur du placement disponible à la vente couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers, autres qu'à la JVBRN, sont évalués pour déterminer s'il existe des indices d'une dépréciation à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont considérés comme ayant subi une perte de valeur lorsqu'il existe des indications objectives que les flux de trésorerie futurs estimés du placement ont été touchés par suite d'un ou de plusieurs événements qui ont eu lieu après la constatation initiale de l'actif financier.

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur constatée correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif lors de la constatation initiale de l'actif financier sous-jacent. La valeur comptable de l'actif est réduite, et la perte de valeur est comptabilisée en résultat net.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est considéré comme ayant subi une perte de valeur, les gains ou les pertes cumulatifs comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net. Pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente, une perte de valeur comptabilisée en résultat net au cours de périodes antérieures n'est pas reprise par le biais du résultat net. Toute augmentation de la juste valeur subséquente à une perte de valeur est constatée dans les autres éléments du résultat global.

I) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou régleme les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords de concession, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de l'allocation du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire :

MODÈLE COMPTABLE	RISQUE DE DEMANDE
Modèle de l'actif financier	Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, sous réserve de la disponibilité).
Modèle de l'immobilisation incorporelle	Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure).
Modèle mixte	Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure).

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE	CONSTATATION DES PRODUITS	CLASSEMENT DES PRODUITS AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public)	Les produits liés aux activités de construction ou de modernisation dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction du degré d'avancement des travaux effectués, conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout contrat de construction (se reporter à la note 2G).	La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par concession, au titre des « investissements de Capital ».
Opérations et maintenance (ces activités peuvent inclure la maintenance de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs)	Les produits liés aux activités d'exploitation et d'entretien sont constatés dans la période où les services sont rendus conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout contrat d'exploitation ou d'entretien (se reporter à la note 2G).	La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'O&M. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'O&M, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps)	Lorsque des activités de remise en état sont considérées comme des activités génératrices de produits, les produits sont constatés dans la période où les services sont rendus conformément à la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits liés à tout autre contrat similaire (se reporter à la note 2G).	La Société classe ces produits comme « provenant d'I&C » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué)	Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	La Société classe ces produits financiers dans les « investissements de Capital ».

Modèle de l'actif financier

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est allouée sur la base des justes valeurs relatives des services offerts lorsque les montants sont identifiables séparément.

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont incorporés dans le coût de l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

J) ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

K) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants » (note 14). Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

L) CONTRATS EN COURS

Les contrats en cours représentent le montant brut non facturé pour un projet donné qui devrait être perçu des clients pour des travaux liés au contrat exécutés jusqu'à la date considérée. Ils sont évalués au coût plus le profit constaté par la Société jusqu'à ce jour moins les facturations intermédiaires.

Si les facturations intermédiaires pour un projet donné dépassent les coûts engagés plus les profits comptabilisés, l'écart est alors présenté à titre de produits différés.

M) STOCKS

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé : i) en utilisant une identification spécifique des coûts individuels; ou ii) sur une base du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

N) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations corporelles provenant d'I&C sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	Amortissement linéaire, par composante	De 25 à 50 ans
Matériel informatique	Amortissement linéaire	De 2 à 5 ans
Mobilier de bureau	Mode dégressif	20 %
Équipement	Amortissement linéaire	De 1 à 15 ans

O) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée liées à l'acquisition de Kentz sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	De 0,5 à 3,5 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	7 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	5 ans

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

P) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles, autres que le goodwill afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs se sont dépréciés. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Q) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait s'être déprécié. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre sa date du test annuel de dépréciation.

R) FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions de capitalisation généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement inscrits à l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas 5 ans à compter du début de la production commerciale.

S) ACOMPTES REÇUS SUR CONTRATS

Les acomptes reçus sur contrats sont des paiements reçus d'avance des clients selon les conditions du contrat et déduits des factures futures soumises aux clients, à mesure que le travail est effectué.

T) PRODUITS DIFFÉRÉS

Les produits différés se rapportent à l'excédent des montants facturés aux clients pour un projet donné sur les produits comptabilisés, conformément à la méthode de comptabilisation des produits appliquée, et constituent le contraire des contrats en cours. Un projet donné peut présenter un montant soit dans les produits différés, soit dans les contrats en cours, mais pas dans les deux.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

U) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas comptabilisé si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales différées, des crédits d'impôt et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel ils pourront être imputés. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3. Les passifs d'impôt sur le résultat différé font toujours l'objet d'une comptabilisation intégrale.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt sur le résultat différé sont constatées à titre de composante d'impôts sur le résultat en résultat net, sauf lorsqu'elles sont liées à des éléments qui sont constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt différé auquel elles sont liées est constaté dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, respectivement.

V) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont incluses sous la rubrique « Provisions » dans les états consolidés de la situation financière et ont été déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations de retraite définies et des avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique le taux d'intérêt du marché à la date de mesure pour des obligations de société de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu des intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

Les coûts des prestations de retraite définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations constituées.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

W) FRAIS DE VENTE

Tous les coûts relatifs à la préparation d'offres de services sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

X) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action ont été obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions de base et par le nombre moyen pondéré d'actions dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période visée ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

Y) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges de façon linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

Unités d'actions

Le régime d'unités de participation en actions de 2014 (le « régime d'UPA de 2014 »), le régime d'unités de participation en actions de 2009 (le « régime d'UPA de 2009 »), le régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 »), le régime d'unités d'actions restreintes (le « régime d'UAR ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») sont désignés collectivement « unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période.

Z) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou que la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par l'entité.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

AA) **ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE**

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou d'un groupe destiné à être cédé), et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente, laquelle devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, elle doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que la Société conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et la Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour la Société la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou d'un contrôle conjoint sur la coentreprise.

Après la cession, la Société doit comptabiliser les droits conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, sauf si les droits conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la Société applique la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable précédente et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-après figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Comptabilisation des produits et de la marge brute

Le calcul des **coûts prévus** pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Le calcul des **produits prévus** comprend les produits convenus au contrat et peut également inclure des estimations de produits futurs provenant de réclamations et d'avis de modification non approuvés dans la mesure où ces produits supplémentaires peuvent être mesurés avec fiabilité et lorsque leur recouvrement est jugé probable. Un avis de modification découle d'une modification de l'étendue du travail à effectuer par rapport au contrat initial signé. Un exemple d'une telle modification de contrat pourrait être une modification des caractéristiques ou de la conception du projet, et les coûts liés à une telle modification peuvent être engagés avant la signature de la version révisée officielle du contrat par le client. Une réclamation représente un montant dont on prévoit qu'il sera recouvré d'un client ou d'une tierce partie en remboursement des coûts engagés non prévus au contrat initial. Dans les deux cas, la direction doit faire appel à son jugement pour établir la probabilité que des produits supplémentaires seront recouverts relativement à ces modifications et pour évaluer le montant à recouvrer.

Comme les risques et incertitudes sont différents pour chaque projet, les sources de variation entre les coûts prévus et les coûts réels engagés vont aussi varier pour chaque projet. Plus spécifiquement, alors que les activités de l'ingénierie et de la construction ne dépassent habituellement pas 4 ans, les activités de l'exploitation et entretien incluent des contrats pour lesquels la durée peut dépasser 20 ans, notamment dans le cadre de certaines ententes de partenariat public-privé. Le caractère à long terme de certaines ententes donne habituellement lieu à d'importantes estimations relatives aux échéanciers et aux prix.

Les estimations sont établies en fonction des pratiques commerciales de SNC-Lavalin ainsi que de l'expérience qu'elle a acquise au fil des ans. De plus, la direction passe régulièrement en revue les estimations sous-jacentes de la rentabilité des projets.

Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités d'investissements de Capital exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »). Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des investissements de Capital en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les investissements de Capital.

Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement au coût pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT auxquels a été affecté le goodwill. Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation. Les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget pour l'exercice à venir et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire de 3 à 5 ans. Le budget, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et les prévisions à long terme, qui sont préparées par la haute direction de la Société sur une base annuelle, sont les sources premières pour l'estimation de la valeur d'utilité. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2016 (2,5 % en 2015). Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, si applicable, pour tenir compte de tout risque spécifique. Les taux d'actualisation allant de 9,7 % à 12,9 % ont été utilisés aux fins de calcul du test de dépréciation du goodwill en 2016 (de 11,1 % à 13,5 % en 2015). Les valeurs assignées à ces hypothèses clés reflètent l'expérience passée et concordent avec des sources d'information externes.

Au 31 octobre 2016 et au 31 octobre 2015, le goodwill n'était pas considéré comme ayant subi une perte de valeur.

Environ 90 % du solde du goodwill de la Société est affecté à l'UGT Pétrole et gaz. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en fonction d'un taux de croissance terminale de 2,5 % en 2016 (2,5 % en 2015) et d'un taux d'actualisation de 12,9 % en 2016 (13,5 % en 2015), excédait sa valeur comptable de 253,0 millions \$ au 31 octobre 2016 (298,7 millions \$ en 2015). Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeuraient inchangées, une diminution de 130 points de base en 2016 (une diminution de 140 points de base en 2015) du taux de croissance terminale ou une augmentation de 260 points de base en 2016 (une augmentation de 90 points de base en 2015) du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT Pétrole et gaz se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date. Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupe d'UGT aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2016 et au 31 octobre 2015.

Lorsqu'il existe une indication que les immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill se sont dépréciées, l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges de SNC-Lavalin relativement aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

Évaluation des provisions présentées dans les états consolidés de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait au moment et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 31, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et des recours collectifs ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes ou de ces poursuites, elles pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre les régimes d'UPA de 2009 et de 2014 à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités de participation en actions de 2009 et de 2014 dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la possibilité, ou non, qu'il soit « probable » que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouvrés à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de perte de valeur.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont : i) **Mines et métallurgie**; ii) **Pétrole et gaz**; iii) **Énergie**; iv) **Infrastructures**; et v) **Capital**. La Société fournit également de l'information additionnelle sur certains de ses sous-secteurs, notamment les sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance (« O&M ») du secteur Infrastructures. Ces sous-secteurs sont considérés comme des secteurs opérationnels et ont été regroupés. Ils sont dotés de caractéristiques économiques similaires et sont semblables au chapitre des aspects suivants : la nature des services, les méthodes utilisées pour les fournir et le savoir-faire technique des employés, qui peut parfois être transféré d'un projet à un autre et qui leur permet d'être affectés à des projets de divers sous-secteurs.

Tous les secteurs et sous-secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **Mines et métallurgie** regroupe une expertise de calibre mondial et de solides compétences locales qui permettent d'offrir des solutions personnalisées à l'égard de projets de toute taille, portée ou complexité notamment dans les secteurs de l'aluminium, de l'or, du cuivre, du minerai de fer, du nickel, des engrais et des produits du soufre. Cela comprend une gamme complète d'activités et de services ayant trait aux études, aux investissements de maintien et à la consultation, ainsi que des projets d'envergure.

Le secteur **Pétrole et gaz** comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaire et en aval et le secteur de l'infrastructure de soutien, exécutés pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources. Il aide ses clients à gérer le cycle de vie d'actifs, à partir de l'évaluation initiale jusqu'au démantèlement (dépenses d'investissement et d'exploitation).

Le secteur **Énergie** comprend des projets et des services liés à la production d'énergie hydroélectrique, nucléaire et thermique, à la production d'énergie renouvelable, à la valorisation énergétique des déchets, ainsi qu'aux réseaux de distribution d'électricité. Le secteur présente également une grande expertise en technologies liées aux énergies propres et durables.

Le secteur **Infrastructures** regroupe des projets provenant des sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance. Le sous-secteur Infrastructures et construction comprend des projets et des services professionnels dans un vaste éventail de secteurs incluant : hôpitaux, transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique et essais des matériaux, et infrastructures hydriques et usines de traitement de l'eau. Par ailleurs, le sous-secteur Infrastructures et construction comprend des activités d'ingénierie dans plusieurs domaines : acoustique, qualité de l'air et changements climatiques, étude d'impact et mobilisation des collectivités, services géoenvironnementaux, évaluation et remise en état de sites, évaluation des risques et gestion des ressources hydriques. Le sous-secteur Opérations et maintenance comprend les services offerts aux clients dans les domaines des solutions immobilières intégrées, des installations industrielles, du transport ainsi que de la défense et de la logistique.

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs. Ses principales activités consistent à investir dans des titres de capitaux propres ou des prêts subordonnés dans le cadre de projets afin de générer des produits intégrés sur l'ensemble du cycle de vie dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, ainsi que de l'exploitation et de l'entretien. Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet individuel. SNC-Lavalin effectue des investissements en capitaux propres dans un éventail d'infrastructures allant des ponts et des autoroutes aux réseaux de transport en commun, aux centrales électriques en passant par l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau, pour lesquels de plus amples renseignements sont fournis à la note 5.

Comme présenté à la note 2B, la Société a modifié son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, à savoir le RAII sectoriel, qui exclut maintenant les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C et d'investissements de Capital, alors que par le passé il excluait seulement les dispositions d'activités répondant à la définition de restructuration.

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales méthodes comptables (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel**, qui correspond, sauf pour le secteur Capital, à la marge brute déduction faite : i) des frais de vente, généraux et administratifs directs; ii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement associés à des projets ou à des secteurs; et iii) des participations ne donnant pas le contrôle avant impôts. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs, les coûts de restructuration, la perte de valeur du goodwill, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz et les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société évalue le rendement du secteur Capital en utilisant : i) les dividendes ou distributions reçus des investissements comptabilisés selon la méthode du coût; ii) la quote-part de SNC-Lavalin du résultat net de ses investissements ou les dividendes provenant des investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques, pour les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence; et iii) le résultat net de ses investissements comptabilisés selon la méthode de la consolidation, moins la portion attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

Le RAII sectoriel provenant du secteur Capital reflète aussi les frais de vente, généraux et administratifs, incluant les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement associés à des projets ou au secteur. Par conséquent, le **RAII sectoriel provenant du secteur Capital** est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs.

Les produits et les RAII par secteur de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 se présentent comme suit :

	2016			
	RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	355 944	\$ 35 302	\$ –	\$ 35 302
Pétrole et gaz	3 735 456	186 273	–	186 273
Énergie	1 624 034	113 009	–	113 009
Infrastructures				
Infrastructures et construction	1 629 413	67 761	–	67 761
Opérations et maintenance	878 238	63 247	–	63 247
Sous-total – Infrastructures	2 507 651	131 008	–	131 008
Total des secteurs d'I&C	8 223 085	465 592	–	465 592
Capital	247 748	–	201 942	201 942
	8 470 833	\$		667 534
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		1 050	–	1 050
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(162 317)	(24 284)	(186 601)
Coûts de restructuration (note 24)		(115 405)	–	(115 405)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz (note 13)		(68 810)	–	(68 810)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(4 409)	–	(4 409)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)		–	55 875	55 875
Perte sur cessions d'activités d'I&C (note 37)		(37 133)	–	(37 133)
RAII		78 568	233 533	312 101
Charges financières nettes (note 25)		27 926	14 191	42 117
Résultat avant impôts sur le résultat		50 642	219 342	269 984
Impôts sur le résultat (note 27)		3 265	10 154	13 419
Résultat net		47 377	\$ 209 188	\$ 256 565
Résultat net attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin				255 533
Participations ne donnant pas le contrôle				1 032
Résultat net				256 565

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits et les RAI par secteur de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 se présentent comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2015 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL		
		I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	780 886 \$	73 135 \$	– \$	73 135 \$
Pétrole et gaz	3 914 644	300 567	–	300 567
Énergie	1 784 821	116 399	–	116 399
Infrastructures				
Infrastructures et construction	1 847 676	(2 237)	–	(2 237)
Opérations et maintenance	1 035 481	54 421	–	54 421
Sous-total – Infrastructures	2 883 157	52 184	–	52 184
Total des secteurs d'I&C	9 363 508	542 285	–	542 285
Capital	223 446	–	194 073	194 073
	9 586 954 \$			736 358
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		39 834	–	39 834
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(180 873)	(18 153)	(199 026)
Coûts de restructuration (note 24)		(116 396)	–	(116 396)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz (note 13)		(93 988)	–	(93 988)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(19 574)	–	(19 574)
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 5A)		–	174 350	174 350
RAII		171 288	350 270	521 558
Charges financières nettes (produits financiers nets) (note 25)		(7 693)	7 998	305
Résultat avant impôts sur le résultat		178 981	342 272	521 253
Impôts sur le résultat (note 27)		49 948	33 770	83 718
Résultat net		129 033 \$	308 502 \$	437 535 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin				404 336 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				33 199
Résultat net				437 535 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B).

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Informations supplémentaires :		
Perte nette sur cessions d'activités d'I&C (note 37)	(44 582) \$	– \$
Excluant la perte nette énumérée ci-dessus	90 927	95 834
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	46 345	95 834
Gain net sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	48 381	145 719
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	132 516	125 807
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	28 291	36 976
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital	209 188	308 502
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	255 533 \$	404 336 \$

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles, le goodwill et les immobilisations incorporelles au Canada et à l'extérieur du Canada qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société :

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles		
Canada :		
Provenant d'I&C	313 115 \$	313 902 \$
Provenant des investissements de Capital	–	–
	313 115	313 902
Extérieur du Canada :		
Provenant d'I&C	3 447 596	3 610 674
Provenant des investissements de Capital	–	36 562
	3 447 596	3 647 236
	3 760 711 \$	3 961 138 \$

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

	2016			
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION	OPÉRATIONS ET MAINTENANCE	INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Produits par secteur géographique ⁽¹⁾				
Canada	2 606 243 \$	680 365 \$	207 563 \$	3 494 171 \$
Moyen-Orient :				
Arabie saoudite	858 956	21 195	–	880 151
Autres pays	589 518	45	–	589 563
Australie	1 597 101	–	–	1 597 101
États-Unis	895 633	2 349	2 570	900 552
Afrique	282 022	87 568	23 939	393 529
Amérique latine	128 288	–	–	128 288
Europe	343 383	86 716	13 676	443 775
Autres régions	43 703	–	–	43 703
	7 344 847 \$	878 238 \$	247 748 \$	8 470 833 \$

	2015			
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION	OPÉRATIONS ET MAINTENANCE	INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Produits par secteur géographique ⁽¹⁾				
Canada	3 243 616 \$	780 299 \$	189 733 \$	4 213 648 \$
Moyen-Orient :				
Arabie saoudite	832 003	19 276	–	851 279
Autres pays	541 649	175	–	541 824
Australie	1 391 286	–	–	1 391 286
États-Unis	763 957	2 444	2 037	768 438
Afrique	502 670	151 533	15 477	669 680
Amérique latine	559 886	–	–	559 886
Europe	424 396	81 754	16 200	522 350
Autres régions	68 563	–	–	68 563
	8 328 026 \$	1 035 481 \$	223 447 \$	9 586 954 \$

⁽¹⁾ En 2016, à l'exception du Canada, l'Australie, les États-Unis et l'Arabie saoudite étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits. En 2015, à l'exception du Canada, l'Australie était le seul pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l'énergie et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers. La concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. était comptabilisée selon le modèle mixte et a été cédée au quatrième trimestre de 2016, tel qu'il est décrit ci-dessous. La concession Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») était comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles et a été cédée au premier trimestre de 2016, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) DIMINUTIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS ET AJOUTS D'INVESTISSEMENTS

I) EN 2016

MALTA INTERNATIONAL AIRPORT

Le 30 mars 2016, la Société a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MML Holdings Malta Limited [anciennement SNC-Lavalin (Malta) Limited (« SNCL Malta »)] à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta était le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c.

Gain net sur cession de SNCL Malta

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Contrepartie reçue	98 675 \$
Valeur comptable du placement	(38 660)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	1 074
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089
Impôts sur le résultat	(7 494)
Gain net sur cession de SNCL Malta	53 595 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Contrepartie reçue en trésorerie	98 675 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(4 865)
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$

RAYALSEEMA

En 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans Rayalseema pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'élevait à 2,6 millions \$.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE S.A.S.

Le 30 décembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu et signé une entente en vue de vendre ses activités en cours en France et à Monaco à Ciclad et Impact Holding pour un montant nominal, y compris sa participation dans la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. (l'« aéroport de Mayotte »). Se reporter à la note 37 pour plus de détails.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain sur cessions d'investissements de Capital

Le gain sur cessions de SNCL Malta, Rayalseema et l'aéroport de Mayotte est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089 \$	(7 494) \$	53 595 \$
Perte sur cession de Rayalseema	(2 550)	–	(2 550)
Perte sur cession de l'aéroport de Mayotte (note 37)	(2 664)	–	(2 664)
Gain sur cessions d'investissements de Capital	55 875 \$	(7 494) \$	48 381 \$

Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital

À la suite des cessions de SNCL Malta et Rayalseema au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se détaille comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$
Entrée de trésorerie sur cession de Rayalseema	8 041
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	101 851 \$

L'incidence sur la trésorerie de la disposition de l'aéroport de Mayotte est incluse à la rubrique « Sortie de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation » présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société.

II) EN 2015

GROUPE SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« SSL »)

En juin 2015, la Société a annoncé que le consortium SSL, dont SNC-Lavalin est partenaire à 50 %, a conclu avec le gouvernement du Canada une entente portant sur la conception, la construction, le financement et l'entretien du projet de corridor du nouveau pont Champlain. SSL veillera à l'exploitation et à l'entretien du pont pendant toute la durée de la concession qui s'étendra jusqu'en 2049. La Société s'est engagée à investir un montant de 43,1 millions \$ en capitaux propres dans cet investissement de Capital.

L'investissement de SNC-Lavalin dans SSL est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

CROSSLINX TRANSIT SOLUTIONS GENERAL PARTNERSHIP

En juillet 2015, la Société a annoncé que le consortium Crosslinx Transit Solutions General Partnership, composé de SNC-Lavalin et de trois autres partenaires, a conclu une entente concernant le projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (« TLR Eglinton Crosslinx ») à Toronto, au Canada. En vertu de l'entente du projet, Crosslinx Transit Solutions General Partnership assurera la conception, la construction, le financement ainsi que les services d'entretien et les travaux de réfection du TLR Eglinton Crosstown pendant 30 ans. La Société s'est engagée à investir un montant de 24,9 millions \$ en capitaux propres dans cet investissement de Capital.

L'investissement de SNC-Lavalin dans Crosslinx Transit Solutions General Partnership est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

PROJET DE NICKEL AMBATOVOY (« AMBATOVOY »)

Le 21 septembre 2015, l'achèvement financier du projet de nickel Ambatovy a été réalisé. En conséquence, le financement du projet, qui a été mis en place pour financer la construction de ce projet et pour lequel SNC-Lavalin a fourni une garantie financière de 105 millions \$ US et une garantie croisée de 70 millions \$ US aux prêteurs du projet Ambatovy, est devenu sans recours contre tous les partenaires, y compris SNC-Lavalin. En même temps, l'entente d'achat/de vente (l'« option ») entre SNC-Lavalin et deux actionnaires d'Ambatovy est devenue applicable, permettant à SNC-Lavalin de céder sa participation de 5 % dans Ambatovy (l'« investissement ») et le solde de ses prêts à un actionnaire d'Ambatovy (les « prêts »).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Le 30 septembre 2015, la Société a annoncé qu'elle a exercé son option. Ainsi, SNC-Lavalin a cédé à l'un des actionnaires d'Ambatovy son investissement dans Ambatovy et ses prêts pour une contrepartie en trésorerie de 449,7 millions \$ US (600,7 millions \$ CA).

Gain net sur cession d'Ambatovy

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2015
Contrepartie reçue	600 717 \$
Valeur comptable de l'investissement et des prêts	(425 367)
Frais connexes à la cession	(1 000)
Gain sur cession d'Ambatovy	174 350
Impôts sur le résultat	(28 631)
Gain net sur cession d'Ambatovy	145 719 \$

B) VALEUR COMPTABLE NETTE ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(31 231) \$	(15 895) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ^{(1), (2), (3)}	399 425	419 525
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	48 325	48 331
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	416 519 \$	451 961 \$

⁽¹⁾ Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

⁽²⁾ Inclut un prêt subordonné accordé à un investissement de Capital d'un montant de 109,3 millions \$ au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

⁽³⁾ Exclut l'investissement de la Société dans TC Dôme S.A.S., qui est inclus à la rubrique « Actifs détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société, au 31 décembre 2016.

I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION

Les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode de la consolidation se présentent comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	ÉCHÉANCE DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
InPower BC General Partnership	Installation remplaçant la centrale John Hart (en construction)	Oui	2033	Canada	100,0 %	100,0 %
Okanagan Lake Concession Limited	Pont William-R.-Bennett de 1,1 km, en vertu d'un accord de concession d'une Partnership (« Okanagan durée de 30 ans Lake Concession »)	Oui	2035	Canada	100,0 %	100,0 %
Rainbow Hospital Partnership (« Rainbow »)	Centre hospitalier Restigouche de soins psychiatriques	Oui	2044	Canada	100,0 %	100,0 %
Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S.	Aéroport de Mayotte, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 15 ans	Oui	2026	France	–	100,0 %

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Le tableau ci-dessous présente les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin qui sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	ÉCHÉANCE DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Coentreprises :						
407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP »)	Autoroute à péage 407 Est de 32 km	Oui	2045	Canada	50,0 %	50,0 %
407 International inc. ⁽¹⁾ (« Autoroute 407 ETR »)	Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans	Non	2098	Canada	16,77 %	16,77 %
Chinook Roads Partnership (« Chinook »)	Autoroute à six voies de 25 km	Oui	2043	Canada	50,0 %	50,0 %
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction)	Oui	2051	Canada	25,0 %	25,0 %
Groupe infrastructure santé McGill ⁽²⁾ (« GISM »)	Centre universitaire de santé McGill – Campus Glen, en vertu d'un accord de concession de 34 ans	Oui	2044	Canada	60,0 %	60,0 %
Rideau Transit Group Partnership (« Rideau »)	La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la ville d'Ottawa (en construction)	Oui	2043	Canada	40,0 %	40,0 %
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (« SSL »)	Corridor du nouveau pont Champlain (en construction)	Oui	2049	Canada	50,0 %	50,0 %
TC Dôme S.A.S. ^{(2), (3)} (« TC Dôme »)	Train électrique à crémaillère de 5,3 km	Oui	2043	France	51,0 %	51,0 %
Entreprises associées :						
InTransit BC Limited Partnership (« InTransit BC »)	Liaison rapide de transport en commun de 19 km	Oui	2040	Canada	33,3 %	33,3 %
Malta International Airport p.l.c. ⁽⁴⁾	Accord de concession d'une durée de 65 ans pour exploiter l'aéroport de Malte	Non	2067	Malte	–	15,5 %
Myah Tipaza S.p.A.	Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans	Non	s.o.	Algérie	25,5 %	25,5 %
Rayalseema Expressway Private Limited	Accord de concession d'une durée de 30 ans pour construire et exploiter un tronçon d'autoroute à péage de 189 km (en construction en 2015)	Oui	2040	Inde	–	36,9 %
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans	Non	s.o.	Algérie	26,0 %	26,0 %

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407 ETR, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans GISM et TC Dôme, la Société n'exerce pas de contrôle sur ces entités selon ses ententes contractuelles.

⁽³⁾ L'investissement de la Société dans TC Dôme était présenté dans les actifs non courants classés comme un actif détenu en vue de la vente au 31 décembre 2016 (note 36).

⁽⁴⁾ Bien que la Société détenait une participation inférieure à 20 % dans Malta International Airport p.l.c., la Société exerçait une influence notable sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Comptes de résultat			
Produits (à 100 %)	1 134 662 \$	1 945 432 \$	3 080 094 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	10 666 \$	15 084 \$	25 750 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	383 484 \$	177 261 \$	560 745 \$
Amortissements (à 100 %)	104 837 \$	136 \$	104 973 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	134 389 \$	4 \$	134 393 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Comptes de résultat			
Produits (à 100 %)	1 002 189 \$	1 858 690 \$	2 860 879 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	9 270 \$	18 295 \$	27 565 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	336 281 \$	159 253 \$	495 534 \$
Amortissements (à 100 %)	86 047 \$	150 \$	86 197 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	115 892 \$	2 \$	115 894 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	372 935 \$	45 907 \$	418 842 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(772)	(2 027)	(2 799)
Total du résultat global (à 100 %)	372 163 \$	43 880 \$	416 043 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	311 157 \$	36 125 \$	347 282 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(701)	(20 057)	(20 758)
Total du résultat global (à 100 %)	310 456 \$	16 068 \$	326 524 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation ⁽¹⁾	82 951 \$	68 539 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son compte de résultat ⁽¹⁾	153 995 \$	131 279 \$

⁽¹⁾ Voir la note 1 à la page suivante.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

31 DÉCEMBRE 2016	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	557 629 \$	189 969 \$	747 598 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	409 900	129 235	539 135
Actifs non courants (à 100 %)	4 361 739	3 781 431	8 143 170
Total de l'actif (à 100 %)	5 329 268	4 100 635	9 429 903
Dettes fournisseurs (à 100 %)	86 030	163 961	249 991
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	992 545	231 941	1 224 486
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	6 814 017	3 577 239	10 391 256
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	495 942	–	495 942
Total du passif (à 100 %)	8 388 534	3 973 141	12 361 675
Actifs (passifs) nets (à 100 %)	(3 059 266) \$	127 494 \$	(2 931 772) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	– \$	273 633 \$	273 633 \$

31 DÉCEMBRE 2015	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	376 886 \$	269 118 \$	646 004 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	358 443	1 228 250	1 586 693
Actifs non courants (à 100 %)	4 396 184	2 701 305	7 097 489
Total de l'actif (à 100 %)	5 131 513	4 198 673	9 330 186
Dettes fournisseurs (à 100 %)	87 109	26 939	114 048
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	952 861	1 018 479	1 971 340
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	6 256 155	3 080 248	9 336 403
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	476 816	–	476 816
Total du passif (à 100 %)	7 772 941	4 125 666	11 898 607
Actifs (passifs) nets (à 100 %)	(2 641 428) \$	73 007 \$	(2 568 421) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	– \$	262 965 \$	262 965 \$

⁽¹⁾ En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes déclarés par une coentreprise dans son résultat net.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 132,5 millions \$ en 2016 (125,8 millions \$ en 2015) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR de 62,6 millions \$ (52,2 millions \$ en 2015) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 514,3 millions \$ au 31 décembre 2016 (443,6 millions \$ en 2015).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital de la Société qui sont classés comme des entreprises associées :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016	2015
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	423 262 \$	408 772 \$
Charges (à 100 %)	313 089	302 462
Résultat net (à 100 %)	110 173	106 310
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	7 581	(10 474)
Total du résultat global (à 100 %)	117 754 \$	95 836 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation	28 849 \$	25 803 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son compte de résultat	28 849 \$	25 803 \$
	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	474 854 \$	543 908 \$
Actifs non courants (à 100 %)	1 251 631	1 755 602
Total de l'actif (à 100 %)	1 726 485	2 299 510
Passifs courants (à 100 %)	104 713	211 540
Passifs non courants (à 100 %)	1 136 120	1 507 127
Total du passif (à 100 %)	1 240 833	1 718 667
Actif net (à 100 %)	485 652 \$	580 843 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière	125 792 \$	156 560 \$

III) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DU COÛT

La liste des principaux investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût est présentée ci-dessous :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ÉCHÉANCE DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
				31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Astoria Project Partners II LLC	Centrale au gaz naturel de 550 MW	s.o.	États-Unis	6,2 %	6,2 %
Highway Concessions One Private Limited	Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde	s.o.	Inde	10,0 %	10,0 %

s.o. : sans objet

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, les comptes consolidés de résultat de la Société incluent les produits de 2,6 millions \$ et de néant, respectivement, provenant de ces investissements.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir de SNC-Lavalin dans des investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou du coût au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 se présentent comme suit :

	2016	2015
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 1 ^{er} janvier	113 942 \$	55 983 \$
Augmentation (diminution) des engagements à investir dans des investissements de Capital	(4 205)	74 908
Paiements dans des investissements de Capital durant l'exercice	(11 687)	(16 949)
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 31 décembre	98 050 \$	113 942 \$

Au 31 décembre 2016, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés aux projets Rideau, 407 EDGGP, SSL et Eglinton Crosstown (Rideau, 407 EDGGP, SSL et Eglinton Crosstown en 2015) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 16), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Une part importante de ces projets consistera en des travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures entièrement nouvelles ou d'autres programmes d'investissement. Au 31 décembre 2016, aucune obligation n'avait été comptabilisée au titre de cette entente puisque les conditions n'étaient pas encore remplies.

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	1 055 484 \$	1 581 834 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 055 484 \$	1 581 834 \$

B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	62 516 \$	45 733 \$
Liquidités soumises à restrictions – courantes et non courantes	62 516 \$	45 733 \$
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :		
Actifs courants – « Liquidités soumises à restrictions »	55 577 \$	38 964 \$
Actifs non courants – incluses à la rubrique « Autres actifs financiers non courants » (note 14)	6 939 \$	6 769 \$

7. CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette :

	31 DÉCEMBRE 2016		31 DÉCEMBRE 2015	
Créances clients :				
Respectant les conditions normales de paiement	723 911	\$	1 031 631	\$
Créances en souffrance	334 046		439 732	
Total des créances clients	1 057 957		1 471 363	
Provision pour créances douteuses	(121 974)		(270 473)	
Créances clients, déduction faite de la provision pour créances douteuses	935 983	\$	1 200 890	\$

La provision pour créances douteuses est établie selon les meilleures estimations de SNC-Lavalin sur l'encaissement des soldes dont le recouvrement est incertain. Une incertitude à l'égard de l'encaissement peut découler de divers indicateurs, tels que la détérioration de la situation du crédit d'un client donné ou un retard dans le recouvrement lorsque l'ancienneté des créances excède les conditions normales de paiement. Les créances clients ne sont habituellement pas cotées à l'externe. Cependant, la direction passe régulièrement en revue les créances clients et évalue le caractère suffisant de la provision pour créances douteuses.

Le tableau suivant présente la variation de la provision pour créances douteuses :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016		2015	
Solde au début de l'exercice	270 473	\$	222 334	\$
Variation de la provision, excluant les radiations et les sommes recouvrées	(61 260)		97 934	
Radiations de créances clients	(63 645)		(5 081)	
Sommes recouvrées	(17 644)		(44 714)	
Cessions d'activités d'I&C	(5 950)		-	
Solde à la fin de l'exercice	121 974	\$	270 473	\$

8. STOCKS

	31 DÉCEMBRE 2016		31 DÉCEMBRE 2015	
Matières premières	56 575	\$	72 956	\$
Travaux en cours	44 837		46 535	
Produits finis	37 383		32 695	
Stocks	138 795	\$	152 186	\$

Le montant des stocks comptabilisé par la Société à titre de charges au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 a été de 99,3 millions \$ (138,5 millions \$ en 2015).

9. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2016		31 DÉCEMBRE 2015	
Retenues sur contrats avec des clients	303 147	\$	664 385	\$
Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés et dépôts sur contrats	56 625		66 046	
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur favorable	2 373		9 742	
Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services	13 346		19 439	
Tranche courante de billets de dépôt	37 810		81 456	
Contrepartie à recevoir liée à la cession d'activités de gestion de biens immobiliers (note 37)	11 604		-	
Autres	67 820		67 802	
Autres actifs financiers courants	492 725	\$	908 870	\$

10. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir	260 385 \$	253 878 \$
Charges payées d'avance et autres	55 462	75 341
Autres actifs non financiers courants	315 847 \$	329 219 \$

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AUTRES	TOTAL
Valeur comptable brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	101 988 \$	342 755 \$	144 665 \$	86 737 \$	133 342 \$	809 487 \$
Ajouts	43 903	23 130	17 286	46 572	30 056	160 947
Écarts de change	(1 422)	(114)	(1 492)	(11 958)	(1 784)	(16 770)
Cessions/mises hors service/récupérations	(12 825)	(40 253)	(18 450)	(16 223)	(36 070)	(123 821)
Solde au 31 décembre 2016	131 644 \$	325 518 \$	142 009 \$	105 128 \$	125 544 \$	829 843 \$
Amortissement cumulé						
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	46 002	293 754	106 365	27 618	70 671	544 410
Dotations à l'amortissement	11 877	17 452	13 161	15 786	12 046	70 322
Écarts de change	(501)	338	(594)	(5 641)	(447)	(6 845)
Cessions/mises hors service/récupérations	(2 277)	(38 787)	(14 299)	(6 122)	(14 892)	(76 377)
Solde au 31 décembre 2016	55 101 \$	272 757 \$	104 633 \$	31 641 \$	67 378 \$	531 510 \$

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AUTRES	TOTAL
Valeur comptable brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	101 644 \$	330 801 \$	140 166 \$	66 645 \$	120 224 \$	759 480 \$
Ajouts	10 050	26 584	15 490	36 006	27 845	115 975
Écarts de change	1 206	(690)	527	(7 263)	3 344	(2 876)
Cessions/mises hors service/récupérations	(10 912)	(13 940)	(11 518)	(8 651)	(18 071)	(63 092)
Solde au 31 décembre 2015	101 988 \$	342 755 \$	144 665 \$	86 737 \$	133 342 \$	809 487 \$
Amortissement cumulé						
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	41 670	293 513	102 060	8 641	67 498	513 382
Dotations à l'amortissement	5 730	14 819	12 685	24 306	10 026	67 566
Écarts de change	(68)	(1 609)	(41)	(4 215)	544	(5 389)
Cessions/mises hors service/récupérations	(1 330)	(12 969)	(8 339)	(1 114)	(7 397)	(31 149)
Solde au 31 décembre 2015	46 002 \$	293 754 \$	106 365 \$	27 618 \$	70 671 \$	544 410 \$

Valeur comptable nette :

Au 31 décembre 2016	76 543 \$	52 761 \$	37 376 \$	73 487 \$	58 166 \$	298 333 \$
Au 31 décembre 2015	55 986 \$	49 001 \$	38 300 \$	59 119 \$	62 671 \$	265 077 \$

Un montant d'immobilisations corporelles de 17,2 millions \$ au 31 décembre 2016 (12,8 millions \$ en 2015) n'était pas amorti, puisqu'il correspondait à des actifs qui étaient en construction. Les acquisitions d'immobilisations corporelles hors trésorerie s'élevaient à 9,6 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (néant en 2015).

12. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société :

Solde au 1 ^{er} janvier 2015	2 895 379	\$
Écarts de change, montant net	491 470	
Solde au 31 décembre 2015	3 386 849	
Écarts de change, montant net	(102 957)	
Goodwill décomptabilisé sur cessions d'activités d'I&C	(15 678)	
Solde au 31 décembre 2016	3 268 214	\$

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, le goodwill de la Société a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Mines et métallurgie	100 297 \$	92 684 \$
Pétrole et gaz	2 941 263	3 048 985
Énergie	66 751	66 723
Infrastructures et construction	109 496	111 281
Opérations et maintenance	50 407	67 176
	3 268 214 \$	3 386 849 \$

Au 31 octobre 2016 et au 31 octobre 2015, le goodwill n'était pas considéré comme s'étant déprécié.

13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES À L'ACQUISITION DE KENTZ

Le 22 août 2014, SNC-Lavalin a conclu son acquisition de Kentz Corporation Limited (« Kentz »), qui a donné lieu à une constatation d'immobilisations incorporelles par la Société.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz :

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	142 301 \$	246 012 \$	30 944 \$	419 257 \$
Écarts de change	(4 635)	(8 011)	(1 008)	(13 654)
Solde au 31 décembre 2016	137 666 \$	238 001 \$	29 936 \$	405 603 \$
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	90 438	47 759	8 410	146 607
Dotations à l'amortissement	29 281	33 611	5 918	68 810
Écarts de change	(2 606)	(1 167)	(205)	(3 978)
Solde au 31 décembre 2016	117 113 \$	80 203 \$	14 123 \$	211 439 \$

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	118 915 \$	205 601 \$	25 841 \$	350 357 \$
Écarts de change	23 386	40 411	5 103	68 900
Solde au 31 décembre 2015	142 301 \$	246 012 \$	30 944 \$	419 257 \$
Amortissement cumulé				
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	26 781	10 698	1 856	39 335
Dotations à l'amortissement	55 805	32 479	5 704	93 988
Écarts de change et autres	7 852	4 582	850	13 284
Solde au 31 décembre 2015	90 438 \$	47 759 \$	8 410 \$	146 607 \$

Valeur comptable nette :

Au 31 décembre 2016	20 553 \$	157 798 \$	15 813 \$	194 164 \$
Au 31 décembre 2015	51 863 \$	198 253 \$	22 534 \$	272 650 \$

14. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Provenant d'I&C		
Instruments financiers dérivés – juste valeur favorable (note 21C)	31 248 \$	56 \$
Autres	20 336	29 429
Provenant des investissements de Capital		
Tranche non courante de billets de dépôt	–	37 810
Liquidités soumises à restrictions	6 939	6 769
Autres actifs financiers non courants	58 523 \$	74 064 \$

15. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Provenant d'I&C	62 998 \$	73 605 \$
Provenant des investissements de Capital	–	36 562
Autres actifs non financiers non courants	62 998 \$	110 167 \$

16. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût (note 5C)	98 050 \$	113 942 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	150 127	185 420
Solde du prix d'acquisition à payer lié à l'acquisition d'entreprises	1 882	2 443
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable	39 216	92 503
Contrepartie à payer découlant de la cession des activités locales en France et de l'aéroport de Mayotte (note 37)	14 700	–
Autres	–	40
Autres passifs financiers courants	303 975 \$	394 348 \$

17. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Impôts sur le résultat et autres taxes à payer	267 146 \$	241 899 \$
Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 21C)	92 469	44 005
Autres	38 175	84 717
Autres passifs non financiers courants	397 790 \$	370 621 \$

18. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS

La Société a les avances sans recours liées à des arrangements de financement de contrats suivantes, qui sont garanties par des éléments d'actifs spécifiques des projets, au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 :

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine	– \$	151 034 \$
Projet de la ligne de transport rapide Evergreen	–	243 110
Avances liées à des arrangements de financement de contrats	– \$	394 144 \$

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINTE-JUSTINE

En mai 2012, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière et la signature officielle du contrat pour le projet d'agrandissement Grandir en santé du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. En vertu du contrat, SNC-Lavalin devait fournir des services d'ingénierie, de construction et de financement au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine. En 2013, la Société a conclu une facilité de crédit sans recours de 201,0 millions \$ avec des institutions financières pour financer ce projet. Les montants prélevés sur la facilité de crédit renouvelable portaient intérêt au taux d'acceptations bancaires majoré de 1,45 % par année.

Au troisième trimestre de 2016, la Société a remboursé en totalité le solde dû en vertu de la facilité de crédit sans recours utilisée pour financer en partie le projet du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine et cette facilité a été annulée conformément à l'entente de crédit.

18. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS (SUITE)

PROJET DE LA LIGNE DE TRANSPORT RAPIDE EVERGREEN

En 2012, la Société et un partenaire ont obtenu un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») pour le projet de la ligne de transport rapide Evergreen dans la province de la Colombie-Britannique, au Canada. Pour la durée de ce contrat d'IAC, la Société a conclu une facilité de crédit sans recours de 255,3 millions \$ avec des institutions financières pour financer les besoins en fonds de roulement du projet. Les montants prélevés sur la facilité de crédit renouvelable portaient intérêt au taux fixe de 2,7 % par année pour la tranche à taux fixe ou à un taux variable, qui est le taux CDOR majoré de 1,45 %, pour la tranche à taux variable.

Au quatrième trimestre de 2016, la Société a remboursé en totalité le solde dû en vertu de la facilité de crédit sans recours utilisée pour financer en partie le projet de la ligne de transport rapide Evergreen et cette facilité a été annulée conformément à l'entente de crédit.

19. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

A) FACILITÉ DE CRÉDIT, RENOUELABLE AVEC RECOURS

I) EN 2016

La Société a une facilité de crédit renouvelable non garantie (la « facilité de crédit ») d'un montant total de 4 250 millions \$ pouvant être utilisée pour l'émission de lettres de garantie de performance et de lettres de crédit financières ainsi que pour le prélèvement de liquidités. Au troisième trimestre de 2016, la Société a modifié sa facilité de crédit pour : i) en reporter l'échéance du mois d'août 2018 au mois d'août 2019; et ii) accroître sa limite applicable aux lettres de crédit financières et aux prélèvements de liquidités, pour la faire passer de 1 800 millions \$ à 2 000 millions \$.

Au 31 décembre 2016, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité de crédit de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2016	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité de crédit	4 250 000 \$	– \$	2 022 429 \$⁽¹⁾	2 227 571 \$

⁽¹⁾ Incluant 246,7 millions \$ de lettres de crédit financières.

Par ailleurs, la facilité de crédit permet l'émission de lettres de crédit bilatérales sur une base non engagée. Au 31 décembre 2016, 168,3 millions \$ de lettres de crédit bilatérales étaient émises.

II) EN 2015

La Société avait une facilité de crédit renouvelable non garantie (la « facilité de crédit ») d'un montant total de 4 250 millions \$ pouvant être utilisée pour l'émission de lettres de garantie de performance et de lettres de crédit financières ainsi que pour le prélèvement de liquidités, sous réserve d'une limite de 1 800 millions \$ applicable aux lettres de crédit financières et aux prélèvements de liquidités, mais non applicable aux lettres de garantie de performance. Les montants prélevés aux termes de cette facilité de crédit portent intérêt à des taux variables majorés d'une marge applicable. En 2015, la Société a modifié sa facilité de crédit afin de prolonger son échéance d'août 2017 à août 2018.

En 2015, les prélèvements de liquidités et les remboursements de liquidités en vertu de la facilité de crédit de la Société étaient comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2015
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	– \$
Montants prélevés	430 000
Montants remboursés	(430 000)
Solde au 31 décembre 2015	– \$

19. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

Au 31 décembre 2015, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité de crédit de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2015	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité de crédit	4 250 000 \$	– \$	2 133 118 \$ ⁽¹⁾	2 116 882 \$

⁽¹⁾ Incluant 277,2 millions \$ de lettres de crédit financières.

Par ailleurs, la facilité de crédit permet l'émission de lettres de crédit bilatérales sur une base non engagée. Au 31 décembre 2015, 258,5 millions \$ de lettres de crédit bilatérales étaient émises.

B) DETTE À LONG TERME AVEC RECOURS

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Avec recours (au crédit général de la Société)		
Débitures, 6,19 %, échéant en juillet 2019, dont la valeur nominale de 350,0 millions \$ est remboursable intégralement à l'échéance	349 369 \$	349 144 \$
Les débitures échéant en 2019 sont non garanties et assujetties à des clauses de sûreté négative		
Dettes à long terme avec recours	349 369 \$	349 144 \$

C) DETTE SANS RECOURS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (NON GARANTIE OU GARANTIE UNIQUEMENT PAR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SPÉCIFIQUES DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL)

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Okanagan Lake Concession		
Facilité de crédit, 5,415 %, échéant en 2033, garantie par tous les actifs d'Okanagan Lake Concession. SNC-Lavalin a aussi donné en garantie ses parts dans Okanagan Lake Concession et cédé les produits futurs de la concession.	121 477 \$	125 891 \$
Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte		
Prêt en trois tranches, échéant entre 2014 et 2026, portant intérêt à : i) des taux variables entre l'Euribor 1 mois majoré de 1,25 % et l'Euribor 3 mois majoré de 1,90 %; et ii) un taux fixe de 4,91 %.	–	38 222
Le prêt était garanti par les actifs de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte.		
Rainbow Hospital Partnership		
Obligations à long terme, échéant en 2044, et portant intérêt à un taux fixe de 4,994 %	65 861	68 166
Les obligations à long terme sont garanties par la totalité des actifs de Rainbow Hospital Partnership.		
InPower BC General Limited Partnership		
Obligations de premier rang, échéant en 2033, et portant intérêt à un taux fixe de 4,471 %	291 584	290 998
Les obligations de premier rang sont garanties par la totalité des actifs d'InPower BC General Limited Partnership.		
Autres	14 660	10 723
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	493 582	534 000
Moins : dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme provenant des investissements de Capital	21 011	8 200
Dettes à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	472 571 \$	525 800 \$

19. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

D) REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec ou sans recours de SNC-Lavalin, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette :

AU 31 DÉCEMBRE 2016	Avec recours	Sans recours provenant des investissements de Capital	Total
2017	– \$	21 835 \$	21 835 \$
2018	–	7 556	7 556
2019	350 000	9 147	359 147
2020	–	24 314	24 314
2021	–	25 118	25 118
Par la suite	–	416 306	416 306
Total	350 000 \$	504 276 \$	854 276 \$
Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis	(631)	(10 694)	(11 325)
Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme	349 369 \$	493 582 \$	842 951 \$

20. PROVISIONS

	Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	Pertes prévues sur certains contrats	Restructurations	Autres ⁽¹⁾	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	136 994 \$	216 765 \$	93 057 \$	261 964 \$	708 780 \$
Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice	18 149	42 512	115 405	64 395	240 461
Montants utilisés au cours de l'exercice	(19 947)	(161 195)	(109 051)	(44 053)	(334 246)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	–	(6 360)	–	(60 104)	(66 464)
Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres	40 501	–	–	–	40 501
Cessions d'activités d'I&C	(8 637)	(912)	–	(10 914)	(20 463)
Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change	(16 600)	(4 815)	4 380	11 461	(5 574)
Solde au 31 décembre 2016	150 460 \$	85 995 \$	103 791 \$	222 749 \$	562 995 \$

Présentées à l'état de la situation
financière comme suit :

Tranche à court terme des provisions	236 594 \$
Tranche à long terme des provisions	326 401 \$

⁽¹⁾ Les autres provisions incluent principalement les poursuites, les provisions pour garantie, les passifs environnementaux et les autres provisions pour démantèlement d'actifs.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit : i) la majorité des provisions pour les poursuites devraient être résolues au cours des 5 prochains exercices; ii) les pertes prévues sur certains contrats devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à 3 ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les 12 prochains mois; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des 5 prochains exercices; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des 10 prochains exercices. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 30.

21. CAPITAL SOCIAL

A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

B) RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des régimes d'options sur actions en vertu desquels des options sur actions étaient en cours au 31 décembre 2016 :

	RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013 ET 2011
Date d'attribution	Sixième jour de Bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Prix d'exercice des options sur actions	Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les 5 jours de Bourse précédant la date d'attribution et ii) le prix de clôture au jour de Bourse précédant immédiatement la date d'attribution
Acquisition des droits des options sur actions	Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : 2 ans, 3 ans et 4 ans, respectivement, après la date d'attribution
Expiration des options sur actions	6 ans après la date d'attribution pour le régime d'options sur actions de 2013 et 5 ans après la date d'attribution pour le régime d'options sur actions de 2011
Autres dispositions	Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulés et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non

Le tableau ci-dessous présente les variations du nombre d'options en cours en 2016 et en 2015 :

	2016		2015	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
Options en cours au début de l'exercice	1 935 285	44,47 \$	3 179 369	45,42 \$
Exercées ⁽¹⁾	(585 428)	38,60 \$	(110 873)	38,02 \$
Expirées	(668 263)	54,07 \$	(603 750)	52,49 \$
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(64 030)	42,90 \$	(529 461)	42,38 \$
Options en cours à la fin de l'exercice	617 564	39,81 \$	1 935 285	44,47 \$

⁽¹⁾ En 2016, le prix moyen pondéré des actions ordinaires de la Société lors de l'exercice des options sur actions s'élevait à 40,52 \$ (44,86 \$ en 2015).

Le tableau suivant résume l'information relative aux options sur actions en cours et pouvant être exercées au 31 décembre 2016.

OPTIONS EN COURS						OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES		
FOURCHETTE DES PRIX D'EXERCICE	RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS	ANNÉE DE L'ATTRIBUTION	NOMBRE D'OPTIONS EN COURS	DURÉE RESTANTE MOYENNE PONDÉRÉE DES OPTIONS (EN MOIS)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	
37,04 \$	2011	2012	183 666	4	37,04 \$	183 666	37,04 \$	
40,98 \$	2013	2013	433 898	28	40,98 \$	208 846	40,98 \$	
			617 564	21	39,81 \$	392 512	39,14 \$	

21. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Au 31 décembre 2016, 3 200 000 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (3 200 000 options sur actions en 2015), tandis qu'aucune option sur actions n'était disponible pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2011.

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours l'exercice terminé le 31 décembre 2016 était de 0,7 million \$ (reprise du coût lié à la rémunération provenant des options sur actions de 0,2 million \$ en 2015).

C) RÉGIMES D'UNITÉS D' ACTIONS

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, la Société avait 4 régimes d'unités d'actions pour les cadres, nommément, le régime d'UPA de 2014, le régime d'UPA de 2009, le régime d'UAD de 2009 et le régime d'UAR, et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-après résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres :

	RÉGIME D'UPA DE 2009	RÉGIME D'UAD DE 2009	RÉGIME D'UAR	RÉGIME D'UPA DE 2014
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Nombre d'unités	Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction de la croissance cumulée annualisée sur 3 ans du résultat par action	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires par rapport aux pairs, tel qu'il est défini dans le régime
Acquisition des droits des unités	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité 3 ans après la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution
Modalités de rachat	Les unités sont rachetables contre espèces par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre espèces par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant	Les unités sont rachetables contre espèces par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre espèces par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits
Prix de rachat	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'acquisition	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les 5 jours de Bourse précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'acquisition des droits
Renonciations	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué
Autres dispositions	En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le rachat est effectué dans les 90 jours ouvrables suivant la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution	En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le rachat est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement

21. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : des unités sont émises aux membres du conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. à la fin de chaque trimestre. Chaque membre est tenu de participer au régime d'UAD en différant au moins 25 % de ses jetons de présence annuels. Un nombre additionnel d'unités est également attribué annuellement tel que déterminé par le comité de gouvernance de Groupe SNC-Lavalin inc. Les droits des unités sont acquis immédiatement. Lorsqu'un membre cesse de siéger au conseil d'administration, les unités sont rachetées en espèces immédiatement.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 :

	2016		2015	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)
Régime d'UPA de 2014	394 115	47,24 \$	515 727	40,87 \$
Régime d'UAD de 2009	15 848	46,94 \$	23 288	39,84 \$
Régime d'UAR	559 665	47,40 \$	656 101	41,34 \$
Régime d'UAD	30 845	48,34 \$	29 796	41,38 \$

En 2015, l'arrangement financier avec une institution financière de première catégorie afin de réduire le risque de variabilité des unités découlant de la fluctuation du prix de ses actions a été résilié par la Société pour une contrepartie totale de 49,3 millions \$ et remplacé par des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 14) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous la rubrique « Autres passifs financiers non courants » si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 29,9 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (21,8 millions \$ en 2015).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 33,2 millions \$ au 31 décembre 2016 (12,5 millions \$ en 2015), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 92,5 millions \$ au 31 décembre 2016 (44,0 millions \$ en 2015).

D) RACHAT D' ACTIONS

En 2016, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement du programme d'offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités en vue de racheter pour annulation, sur le marché libre, un nombre maximal de 3 000 000 d'actions ordinaires (13 287 774 en 2015) pour une période de un an. Le renouvellement du programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société doit être approuvé tous les ans par le conseil d'administration et la Bourse de Toronto.

Il n'y a eu aucun rachat d'actions en 2016. En 2015, la Société a racheté et annulé 2 803 900 actions ordinaires en vertu de son offre publique de rachat d'actions dans le cours normal de ses activités, passée et courante, pour des décaissements totalisant 121,8 millions \$.

E) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2016 et en 2015 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS)	2016	2015
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	150 077	150 918
Effet dilutif des options sur actions	202	70
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	150 279	150 988

En 2016, toutes les options sur actions en cours ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action. En 2015, 687 763 options sur actions en cours ont été exclues du calcul du résultat dilué par action, étant donné qu'elles étaient antidilutives.

F) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 156,1 millions \$ ou de 1,04 \$ par action (150,9 millions \$ ou 1,00 \$ par action en 2015).

22. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 :

	31 DÉCEMBRE 2016		31 DÉCEMBRE 2015	
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	389 726	\$	472 355	\$
Actifs financiers disponibles à la vente	2 384		1 768	
Couvertures de flux de trésorerie	6 695		10 036	
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(39 788)		(44 146)	
Autres composantes des capitaux propres	359 017	\$	440 013	\$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :				
Autres composantes des capitaux propres	360 845	\$	440 013	\$
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente (note 36)	(1 828)	\$	-	\$

- La composante écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante actifs financiers disponibles à la vente découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante couvertures de flux de trésorerie représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

22. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de l'exercice	472 355 \$	28 024 \$
Gains (pertes) de l'exercice	(102 422)	452 243
Reclassement en résultat net	11 488	–
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de l'exercice	11 216	(10 823)
Impôts relatifs aux gains (pertes) de l'exercice	(2 911)	2 911
Solde à la fin de l'exercice	389 726	472 355
Actifs financiers disponibles à la vente :		
Solde au début de l'exercice	1 768	645
Gains (pertes) de l'exercice ⁽¹⁾	(22)	6 830
Impôts liés aux gains (pertes) de l'exercice	(636)	(61)
Reclassement en résultat net ⁽¹⁾	1 274	(6 000)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	–	354
Solde à la fin de l'exercice	2 384	1 768
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de l'exercice	10 036	4 244
Gains (pertes) de l'exercice	21 874	(31 580)
Impôts liés aux gains (pertes) de l'exercice	(339)	6 663
Reclassement en résultat net	(34 033)	45 992
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	9 157	(15 283)
Solde à la fin de l'exercice	6 695	10 036
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :		
Solde au début de l'exercice	(44 146)	(35 634)
Quote-part de l'exercice	(2 464)	(19 135)
Impôts liés à la quote-part de l'exercice	468	5 201
Reclassement en résultat net	8 530	7 388
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(2 176)	(1 966)
Solde à la fin de l'exercice	(39 788)	(44 146)
Autres composantes des capitaux propres	359 017 \$	440 013 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :		
Autres composantes des capitaux propres	360 845 \$	440 013 \$
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente (note 36)	(1 828) \$	– \$

⁽¹⁾ En 2016, le gain découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 1,3 million \$ (perte de 3,4 millions \$ en 2015), et la perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuable au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 1,3 million \$ (gain de 3,4 millions \$ en 2015).

22. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

RÉÉVALUATIONS CONSTATÉES DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016			2015		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$	(33 178) \$	6 403 \$	(26 775) \$
Réévaluations constatées durant l'exercice :						
Régimes de retraite à prestations définies	(26 311)	942	(25 369)	6 201	(61)	6 140
Autres avantages postérieurs à l'emploi	(14 190)	2 913	(11 277)	(6 542)	(101)	(6 643)
	(40 501)	3 855	(36 646)	(341)	(162)	(503)
Montant cumulé aux 31 décembre	(74 020) \$	10 096 \$	(63 924) \$	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$

23. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Frais de vente	194 837 \$	188 407 \$
Frais généraux et administratifs	529 278	667 226
Frais de vente, généraux et administratifs	724 115 \$	855 633 \$

24. COÛTS DE RESTRUCTURATION

En 2015, la Société a poursuivi ses efforts de restructuration en lançant le programme « STEP Change ». Ce programme visait à rendre la Société plus agile et plus axée sur la clientèle, et à lui permettre d'améliorer davantage son efficacité opérationnelle, notamment au moyen d'une meilleure structuration des unités opérationnelles et fonctionnelles.

En 2016, la Société a lancé le programme « Excellence opérationnelle », qui consiste en une approche structurée à long terme axée sur l'amélioration de tous les aspects des activités de la Société.

La Société a engagé des coûts de restructuration de 115,4 millions \$ en 2016 (116,4 millions \$ en 2015).

Les coûts de restructuration constatés en 2016 étaient surtout liés à des indemnités de départ, alors qu'en 2015, les coûts de restructuration étaient liés à des indemnités de départ, à la cession de certaines activités et à la fermeture de certains bureaux.

25. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2016			2015		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	21 901 \$	– \$	21 901 \$	24 857 \$	– \$	24 857 \$
Sans recours	–	27 123	27 123	–	26 832	26 832
Autres	11 595	191	11 786	22 742	720	23 462
Charges financières	33 496	27 314	60 810	47 599	27 552	75 151
Produits financiers	(9 363)	(13 123)	(22 486)	(12 377)	(19 614)	(31 991)
Pertes nettes (gains nets) de change	3 793	–	3 793	(42 915)	60	(42 855)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(5 570)	(13 123)	(18 693)	(55 292)	(19 554)	(74 846)
Charges financières nettes (produits financiers nets)	27 926 \$	14 191 \$	42 117 \$	(7 693) \$	7 998 \$	305 \$

26. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre :

	2016	2015
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants :		
Provenant d'I&C	140 566 \$	162 419 \$
Provenant de Capital	2 533	–
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net (note 27)	13 419	83 718
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 25)	42 117	305
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (note 21)	30 541	21 625
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(182 844)	(157 082)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	162 389	157 070
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(125 043)	(24 717)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	(55 875)	(174 350)
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 24)	115 405	116 396
Coûts de restructuration payés	(109 051)	(78 747)
Perte sur cessions d'activités d'I&C (note 37)	37 133	–
Autres	(47 836)	(39 549)
Autres éléments de rapprochement	23 454 \$	67 088 \$

26. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors trésorerie liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre :

	2016	2015
Diminution des créances clients	178 219 \$	118 395 \$
Augmentation des contrats en cours	(246 719)	(86 120)
Augmentation des stocks	(1 298)	(27 033)
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	357 339	(81 605)
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(104 661)	(18 435)
Diminution des dettes fournisseurs	(226 718)	(112 098)
Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats	89 403	(86 575)
Diminution des produits différés	(150 186)	(191 954)
Diminution des autres passifs financiers courants	(19 748)	(80 049)
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants	63 644	(78 710)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(60 725) \$	(644 184) \$

27. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

	1 ^{er} JANVIER 2016	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Décomptabilisé par suite des cessions d'activités et d'investis- sements	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2016
Courants :						
Retenues sur contrats avec des clients	(171 920) \$	– \$	– \$	123 993 \$	– \$	(47 927) \$
Contrats en cours	(9 469)	–	–	1 014	7	(8 448)
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	68 741	–	–	(35 637)	–	33 104
Passif de rémunération des employés	9 286	–	(428)	4 619	–	13 477
Passifs courants	118 053	–	(1 003)	(13 607)	(481)	102 962
Autres	(418)	–	(4)	634	20	232
Non courants :						
Immobilisations corporelles et goodwill	(56 939)	–	77	(4 273)	(2 142)	(63 277)
Autres actifs financiers non courants	(20 213)	–	–	(6 831)	–	(27 044)
Provisions	(30 721)	–	–	45 717	(564)	14 432
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût	(147 414)	(1 708)	–	(8 960)	282	(157 800)
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	14 003	3 855	143	(1 132)	(1 350)	15 519
Autres	(10 868)	5 271	–	7 505	30	1 938
Pertes fiscales non utilisées	401 172	–	(772)	(126 614)	789	274 575
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	163 293 \$	7 418 \$	(1 987) \$	(13 572) \$	(3 409) \$	151 743 \$

Présenté dans l'état de la situation
financière comme suit :

Actif d'impôt sur le résultat différé	436 817 \$	–	–	–	–	421 461 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	273 524 \$	–	–	–	–	269 718 \$

27. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2015 se résume comme suit :

	1 ^{er} JANVIER 2015	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2015
Courants :					
Retenues sur contrats avec des clients	(145 969) \$	– \$	(25 951) \$	– \$	(171 920) \$
Contrats en cours	(10 953)	–	1 777	(293)	(9 469)
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	90 353	–	(21 612)	–	68 741
Passif de rémunération des employés	14 578	–	(5 292)	–	9 286
Passifs courants	85 860	–	31 026	1 167	118 053
Autres	4 250	–	(4 276)	(392)	(418)
Non courants :					
Immobilisations corporelles et goodwill	(67 540)	–	19 420	(8 819)	(56 939)
Autres actifs financiers non courants	(12 560)	–	(7 653)	–	(20 213)
Provisions	(2 258)	–	(32 896)	4 433	(30 721)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût	(119 092)	3 235	(30 008)	(1 549)	(147 414)
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	13 454	(162)	(382)	1 093	14 003
Autres	(2 512)	(5 416)	(3 022)	82	(10 868)
Pertes fiscales non utilisées	312 966	–	85 528	2 678	401 172
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	160 577 \$	(2 343) \$	6 659 \$	(1 600) \$	163 293 \$

Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :

Actif d'impôt sur le résultat différé	419 639 \$	–	–	–	436 817 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	259 062 \$	–	–	–	273 524 \$

Au 31 décembre 2016, la Société disposait de 1 725,4 millions \$ (2 110,4 millions \$ en 2015) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 1 251,0 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2017 et 2037 (1 685,0 millions \$ expirant entre 2016 et 2036 en 2015). Au 31 décembre 2016, un actif d'impôt sur le résultat différé de 274,6 millions \$ (401,2 millions \$ en 2015) a été comptabilisé sur 1 086,7 millions \$ (1 533,6 millions \$ en 2015) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable auquel les pertes fiscales inutilisées pourront être imputées. Au 31 décembre 2016, la Société disposait de 161,2 millions \$ au titre des pertes fiscales autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2017 et 2037 (233,5 millions \$ expirant par tranches diverses entre 2016 et 2036 en 2015).

Au 31 décembre 2016, la Société disposait de 56,5 millions \$ (53,5 millions \$ en 2015) au titre des pertes fiscales en capital reportées en avant sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté, dont une tranche de 25,1 millions \$ expirera en 2031 et en 2032 (26,6 millions \$ expirant en 2031 et en 2032 en 2015); la tranche restante des pertes fiscales en capital n'est assortie d'aucune date d'expiration.

Au 31 décembre 2016, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 978,3 millions \$ (1 191,9 millions \$ en 2015) liées aux placements dans des filiales, des entreprises associées et des participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

27. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus de SNC-Lavalin calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,6 % (26,6 % en 2015) et les impôts présentés dans le résultat net :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016		2015	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Résultat avant impôts sur le résultat	269 984 \$		521 253 \$	
Taux d'imposition au Canada pour SNC-Lavalin		26,6		26,6
Impôts sur le résultat prévus	71 899 \$		138 685 \$	
Augmentation (diminution) provenant de :				
Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens	(26 857)	(9,9)	(23 084)	(4,4)
Incidence des écarts entre les taux d'imposition provinciaux au Canada	(1 269)	(0,4)	(71)	–
Résultat net non visé par l'impôt	22 237	8,2	13 660	2,6
Incidence de l'économie découlant d'une perte fiscale antérieure non comptabilisée affectée à la réduction de la charge d'impôt exigible	(11 208)	(4,2)	(10 983)	(2,1)
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain en capital imposable réalisé à la cession d'Ambatovy	–	–	(16 711)	(3,2)
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain en capital imposable réalisé à la cession de SNCL Malta	(8 829)	(3,3)	–	–
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain en capital imposable réalisé à la cession d'activités d'I&C et de l'aéroport de Mayotte	15 458	5,7	–	–
Incidence de la reprise d'une réduction de valeur antérieure d'un actif d'impôt différé	(5 709)	(2,1)	(10 808)	(2,1)
Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement	2 870	1,1	1 315	0,3
Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(38 945)	(14,4)	(38 562)	(7,4)
Autres écarts permanents aux fins de l'impôt	(508)	(0,2)	15 988	3,1
Autres	(5 720)	(2,1)	14 289	2,7
Impôts sur le résultat au taux d'imposition effectif	13 419 \$	5,0	83 718 \$	16,1

Les impôts sur le résultat de SNC-Lavalin comprenaient les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Impôts exigibles	(153) \$	90 377 \$
Impôts différés	13 572	(6 659)
Impôts sur le résultat	13 419 \$	83 718 \$

28. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2016					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
AU 31 DÉCEMBRE	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 055 484 \$	– \$	– \$	– \$	1 055 484 \$	1 055 484 \$
Liquidités soumises à restrictions	55 577	–	–	–	55 577	55 577
Créances clients	–	–	935 983	–	935 983	935 983
Autres actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	–	–	–	2 373	2 373	2 373
Autres actifs financiers courants	–	–	490 352	–	490 352	491 292
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :						
Au coût amorti	–	–	109 306	–	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût :						
Au coût ou à la juste valeur ⁽²⁾	–	47 732	–	–	47 732	Voir ⁽²⁾
Au coût amorti	–	–	593	–	593	593
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	–	–	356 847	–	356 847	397 271
Autres actifs financiers non courants :						
Liquidités soumises à restrictions	6 939	–	–	–	6 939	6 939
Instruments financiers dérivés ⁽⁴⁾	31 248	–	–	–	31 248	31 248
Autres :						
Au coût/coût amorti ⁽³⁾	–	–	20 336	–	20 336	20 336
Total	1 149 248 \$	47 732 \$	1 913 417 \$	2 373 \$	3 112 770 \$	

	2015					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
AU 31 DÉCEMBRE	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 581 834 \$	– \$	– \$	– \$	1 581 834 \$	1 581 834 \$
Liquidités soumises à restrictions	38 964	–	–	–	38 964	38 964
Créances clients	–	–	1 200 890	–	1 200 890	1 200 890
Autres actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	–	–	–	9 742	9 742	9 742
Autres actifs financiers courants	–	–	899 128	–	899 128	901 262
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :						
Au coût amorti	–	–	109 306	–	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût :						
Au coût ou à la juste valeur ⁽²⁾	–	47 717	–	–	47 717	Voir ⁽²⁾
Au coût amorti	–	–	614	–	614	614
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	–	–	291 858	–	291 858	327 619
Autres actifs financiers non courants :						
Liquidités soumises à restrictions	6 769	–	–	–	6 769	6 769
Instruments financiers dérivés	56	–	–	–	56	56
Autres :						
Au coût/coût amorti ⁽³⁾	–	–	67 239	–	67 239	67 239
Total	1 627 623 \$	47 717 \$	2 569 035 \$	9 742 \$	4 254 117 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), comprenant les actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction.

⁽²⁾ Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

⁽⁴⁾ En 2016, le gain net sur les instruments financiers dérivés à la JVBRN conclus en 2015 aux fins des régimes d'unités d'actions de la Société s'élevait à 38,1 millions \$, tandis que la perte sur le passif connexe lié aux régimes d'unités d'actions s'élevait à 23,5 millions \$.

28. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 31 DÉCEMBRE		2016		
VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	– \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$
Acomptes reçus sur contrats	–	263 382	263 382	263 382
Autres passifs financiers courants :				
Instruments financiers dérivés	39 216	–	39 216	39 216
Autres passifs financiers courants	–	264 759	264 759	264 759
Provisions	–	103 791	103 791	103 791
Dette à court terme et dette à long terme ⁽¹⁾ :				
Avec recours	–	349 369	349 369	383 579
Sans recours provenant des investissements de Capital	–	493 582	493 582	541 637
Autres passifs financiers non courants	–	5 928	5 928	5 928
Total	39 216 \$	3 369 053 \$	3 408 269 \$	

AU 31 DÉCEMBRE		2015		
VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	– \$	2 330 538 \$	2 330 538 \$	2 330 538 \$
Acomptes reçus sur contrats	–	185 813	185 813	185 813
Autres passifs financiers courants :				
Instruments financiers dérivés	92 503	–	92 503	92 503
Autres passifs financiers courants	–	301 845	301 845	301 845
Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽²⁾	–	394 144	394 144	397 024
Provisions	–	93 057	93 057	93 057
Dette à court terme et dette à long terme ⁽¹⁾ :				
Avec recours	–	349 144	349 144	394 202
Sans recours provenant des investissements de Capital	–	534 000	534 000	583 311
Autres passifs financiers non courants	2 857	4 040	6 897	6 897
Total	95 360 \$	4 192 581 \$	4 287 941 \$	

⁽¹⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

⁽²⁾ La juste valeur des avances liées à des arrangements de financement de contrats a été estimée en utilisant l'approche par le marché, qui se fonde sur les prix et d'autres informations pertinentes générées par des transactions de marché portant sur des passifs similaires ou comparables.

28. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS FINANCIERS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Investissements en capitaux propres disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions et dérivés
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	ACTIFS ET PASSIFS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Créances clients, actifs financiers classés comme « prêts et créances » (présentés dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût), créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs, acomptes reçus sur contrats, avances liées à des arrangements de financement de contrats, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

B) NATURE ET AMPLIEUR DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque de crédit	Risque pour SNC-Lavalin de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour SNC-Lavalin à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 28A. En 2015, l'exposition incluait le montant maximal à payer par SNC-Lavalin si les garanties financières attribuées liées au projet Ambatovy avaient été exercées. Ces garanties ont expiré en 2015 et ne sont plus prises en compte dans l'exposition maximale au risque de crédit de SNC-Lavalin
Risque de liquidité	Possibilité que SNC-Lavalin éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers
Risque de marché	Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres

RISQUE DE CRÉDIT

Pour SNC-Lavalin, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement de SNC-Lavalin.

28. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

- ii) Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.
- iii) Les créances clients, tel qu'il est expliqué à la note 7. Un client donné peut représenter une part importante des produits consolidés de SNC-Lavalin au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

L'objectif de la Société consiste à réduire son risque de crédit en s'assurant de recouvrer ses créances clients en temps opportun. Les montants des créances clients présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la provision pour créances douteuses, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel des créances et des tendances actuelles et attendues de recouvrement. Pour évaluer le risque de crédit associé à ses créances clients, la Société tient également compte des autres actifs et passifs financiers et non financiers comptabilisés au titre du client ou du projet concerné afin d'obtenir des indications additionnelles sur l'exposition de la Société au risque de crédit. Par conséquent, outre l'ancienneté des créances clients, la Société tient aussi compte de l'ancienneté des contrats en cours, de même que de l'existence de tout produit différé ou acompte reçu sur contrat au titre de ce projet ou de ce client.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont énumérés à la note 9, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont énumérés à la note 14. Les tranches courantes et à long terme des créances en vertu des accords de concession de services respectent les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.
- v) L'actif financier classé comme « Prêts et créances » inclus dans les « investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » qui consiste en un prêt subordonné à recevoir d'un investissement de Capital au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 (voir la note 5B). Le prêt subordonné à recevoir d'un investissement de Capital respecte les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

SNC-Lavalin surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

Les liquidités de la Société proviennent généralement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des facilités de crédit et de son accès aux marchés financiers, au besoin. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières, peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales, partenariats ou entités émettrices et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

L'état consolidé de la situation financière de SNC-Lavalin incluait 515,3 millions \$ au 31 décembre 2016 (542,0 millions \$ en 2015) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 482,2 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2016 (488,6 millions \$ en 2015) et par les actions ou les parts de SNC-Lavalin dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour SNC-Lavalin, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme de SNC-Lavalin sont présentés à la note 19.

28. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

I) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES LETTRES DE CRÉDIT FINANCIÈRES

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 28C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des lettres de crédit financières émises au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 :

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2016		31 DÉCEMBRE 2015	
Moins de 1 an	221 147	\$	245 158	\$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	25 015		31 536	
Plus de 5 ans	523		497	
	246 685	\$	277 191	\$

II) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2016, 96 % (96 % en 2015) du solde de la rubrique « Dettes fournisseurs » de 1 888,2 millions \$ (2 330,5 millions \$ en 2015) avait une échéance de moins de 1 an.

III) ANALYSE DES ÉCHÉANCES D'AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les « acomptes reçus sur contrats » sont des paiements reçus d'avance des clients selon les conditions du contrat et déduits des factures futures soumises aux clients, à mesure que le travail est effectué, et n'ont habituellement pas d'échéance contractuelle fixe. Ce passif est repris en fonction du degré d'avancement des travaux sur la durée du contrat.

Les « retenues sur contrats avec des fournisseurs » incluses dans les « Autres passifs financiers courants » (note 16) sont des passifs à court terme dont le règlement est généralement fonction de l'atteinte de jalons prévus au contrat du projet et n'ont habituellement pas d'échéance contractuelle fixe.

RISQUE DE MARCHÉ

I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de SNC-Lavalin provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour chaque projet qui génère des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des banques (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels SNC-Lavalin s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères :

AU 31 DÉCEMBRE 2016			AU 31 DÉCEMBRE 2015		
ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE	ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE
657 469 \$ CA	514 896 \$ US	2017-2021	819 038 \$ CA	654 722 \$ US	2016-2020
47 819 \$ CA	32 936 €	2017-2021	89 749 \$ CA	61 133 €	2016-2020
114 339 \$ US	154 206 \$ CA	2017-2021	89 347 \$ US	118 041 \$ CA	2016-2020
110 324 €	162 155 \$ CA	2017-2021	72 103 €	105 433 \$ CA	2016-2020

Au 31 décembre 2016, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette défavorable de 36,8 millions \$ (82,8 millions \$ en 2015). La plupart des contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 a été calculée à partir des actifs (passifs) nets de la Société libellés en dollars américains et en euros, d'instruments financiers dérivés utilisés aux fins de couverture du risque de la Société à l'égard du dollar américain et de l'euro et d'investissements dans des établissements à l'étranger.

28. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

		L'INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES	
		\$ CA/\$ US ^{(2), (3)}	\$ CA/€ ⁽²⁾
Augmentation (diminution)	Appréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	(320 556) \$	(10 369) \$
Augmentation (diminution)	Diminution de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	320 556 \$	10 369 \$

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeuraient inchangées.

⁽²⁾ L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

⁽³⁾ Comprend principalement 308,4 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger.

Au 31 décembre 2016, une variation de 10 % des taux de change entre le dollar canadien et l'euro n'aurait pas d'incidence importante sur le résultat net de la Société, tandis qu'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain réduirait de 17,6 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain augmenterait de 17,6 millions \$ le résultat net de la Société).

II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

DETTE À LONG TERME SANS RECOURS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Contrairement aux activités d'I&C, les investissements de Capital sont souvent à prédominance de capital. Cela s'explique par la propriété d'actifs principalement financés au moyen d'emprunts de projet habituellement sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements réduisent généralement leur exposition au risque de taux d'intérêt en concluant des ententes de financement à taux fixe ou en couvrant la variabilité des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des taux d'intérêt fixes procurent aux investissements de Capital une stabilité et une prévisibilité de leurs décaissements liés à leurs activités de financement, qui sont habituellement structurés pour correspondre au calendrier prévu de leurs encaissements.

DETTE À COURT TERME AVEC RECOURS EXCLUANT LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La dette à court terme avec recours de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque du taux d'intérêt.

DETTE À LONG TERME AVEC RECOURS EXCLUANT LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La dette à long terme avec recours de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux fixe et est évaluée au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS

Les avances liées à des arrangements de financement de contrats de SNC-Lavalin impliquent généralement un risque du taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

Par conséquent, les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur le résultat net consolidé de SNC-Lavalin.

III) RISQUE LIÉ AU PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

SNC-Lavalin réduit le risque lié aux régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 21C.

C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, SNC-Lavalin fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Certaines lettres de crédit sont réduites selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2016, SNC-Lavalin avait 2 190,7 millions \$ (2 391,6 millions \$ en 2015) de lettres de crédit en cours.

29. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de SNC-Lavalin en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position de trésorerie nette, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; et ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte de la dette sans recours lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas recours au crédit général de la Société, mais plutôt à des actifs précis des investissements de Capital ou des projets qu'ils financent. L'investissement et les actifs sous-jacents de la Société dans ses investissements de Capital ou ses projets peuvent toutefois être à risque si de tels investissements ou projets ne pouvaient rembourser leur dette à long terme sans recours.

L'objectif de la Société demeure de maintenir un ratio d'endettement avec recours sur capital en deçà de 30:70. Le ratio d'endettement avec recours sur capital de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2016 et 2015 s'établissait comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Dette avec recours	349 369 \$	349 144 \$
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	3 873 222 \$	3 868 178 \$
Moins : Autres composantes des capitaux propres	359 017	440 013
Plus : Dette avec recours	349 369	349 144
Total du capital	3 863 574 \$	3 777 309 \$
Ratio d'endettement avec recours sur capital	9:91	9:91

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 27 ans et a augmenté son dividende payé par action sur une base annuelle au cours des 16 dernières années. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

CLAUSES RESTRICTIVES

Les débentures non garanties avec recours (les « débentures ») de la Société sont engagées et assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme défini aux termes de l'entente portant sur les débentures.

La facilité de crédit renouvelable non garantie avec recours (la « facilité de crédit ») de la Société est engagée et assujettie à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes consécutives de 12 mois, un ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements, tel qu'il est défini aux termes de la facilité de crédit, ne dépassant pas une certaine limite.

Le terme « ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements » est défini dans la convention relative à la facilité de crédit et ne correspond pas aux indicateurs de la Société tels qu'ils sont présentés ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

En cas de défaut, les débentures et la facilité de crédit sont assujetties aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2016, la Société a respecté toutes les clauses restrictives liées à ses débentures et à sa facilité de crédit.

30. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

A) RÉGIMES DE RETRAITE

SNC-Lavalin a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par SNC-Lavalin pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 60,2 millions \$ en 2016 (64,9 millions \$ en 2015).

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations de SNC-Lavalin à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 53,3 millions \$ en 2016 (58,5 millions \$ en 2015).

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

SNC-Lavalin a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui ne sont pas offerts aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée au moins tous les trois ans pour deux de ces régimes et une fois par an pour les deux autres régimes. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été préparées le 31 décembre 2015 pour deux régimes de retraite, le 31 décembre 2013 pour le troisième régime de retraite et le 1^{er} mai 2016 pour le quatrième régime de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin sont partiellement financés et un régime de retraite à prestations définies est garanti par une lettre de crédit.

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c.-à-d. les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct de SNC-Lavalin.

Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt et le risque lié à la rémunération.

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque d'investissement	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes. Toutefois, cette augmentation sera contrebalancée en partie par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes.
Risque lié à la rémunération	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime.

30. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin :

AU 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	318 636 \$	306 158 \$
Coût des services rendus	1 119	1 583
Coût financier	10 270	10 246
Prestations versées	(16 042)	(15 304)
Cotisations des participants au régime	787	958
Réévaluations :		
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	–	2 308
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	44 278	(12 172)
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	(3 106)	3 429
Effet des écarts de change	(33 906)	21 430
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	322 036 \$	318 636 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :		
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	238 412 \$	224 707 \$
Produit d'intérêts	7 806	7 669
Réévaluation :		
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	11 281	17
Frais administratifs	(594)	(677)
Prestations versées	(16 042)	(15 304)
Cotisations de l'employeur	6 886	6 332
Cotisations des participants au régime	787	958
Effet des écarts de change	(23 154)	14 710
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	225 382 \$	238 412 \$

AU 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :		
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	322 036 \$	318 636 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	225 382	238 412
Situation de capitalisation	96 654	80 224
Incidence du plafond de l'actif découlant de la réévaluation ⁽¹⁾	570	3 854
Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal	3 533	3 562
Passif net au titre des prestations constituées	100 757 \$	87 640 \$

⁽¹⁾ L'avantage économique disponible était déterminé comme une diminution des cotisations futures. Il représente la valeur actualisée du coût de services futurs pour chaque période, en excluant les montants à la charge des participants au régime, sur la durée de vie restante attendue du régime. Les hypothèses employées afin de déterminer le coût de services futurs concordent avec celles employées afin de déterminer l'obligation au titre des prestations.

30. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations définies de retraite de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Coût des services rendus	1 119 \$	1 583 \$
Coût financier, montant net	2 731	2 837
Frais administratifs	594	677
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	4 444 \$	5 097 \$

La charge nette au titre des prestations définies de retraite de SNC-Lavalin comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations constituées :		
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(11 281) \$	(17) \$
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	–	2 308
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	44 278	(12 172)
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	(3 106)	3 429
Incidence du plafond de l'actif découlant de la réévaluation	(3 423)	(2 589)
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	(157)	2 840
Composantes de la charge (reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	26 311 \$	(6 201) \$

SNC-Lavalin prévoit effectuer des cotisations de 7,2 millions \$ en 2017 à ses régimes de retraite à prestations définies.

Le tableau suivant présente la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin :

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Catégorie d'actifs		
Titres de capitaux propres	85 179 \$	80 797 \$
Titres de créance	140 203	157 615
Total	225 382 \$	238 412 \$

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations définies de SNC-Lavalin se résume comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Obligations au titre des prestations de retraite		
Taux d'actualisation	2,82 %	3,53 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	2,36 %	2,36 %

⁽¹⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération, excluant un régime de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, représente 3,26 % au 31 décembre 2016 (3,11 % en 2015).

L'analyse de sensibilité ci-dessous a été effectuée en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2016 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 48,0 millions \$ (augmenterait d'un montant estimatif de 62,8 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 32,9 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 25,0 millions \$).

30. RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus pourrait ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins de l'analyse de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite était de 16,7 ans au 31 décembre 2016 (16,4 ans en 2015).

B) AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

SNC-Lavalin offre de nombreux autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin sont des régimes non capitalisés.

Au 31 décembre 2016, l'obligation pour les autres avantages postérieurs à l'emploi s'élevait à 49,7 millions \$ (49,4 millions \$ en 2015).

31. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Accusations et enquête de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018 mais la date pourrait être avancée pour que l'enquête préliminaire commence vers la fin de 2017. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

31. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Par ailleurs, comme il a été annoncé le 5 février 2014, certaines filiales de la Société ont obtenu l'autorisation requise de l'AMF de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Ces autorisations sont assujetties à un renouvellement périodique par l'AMF. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

31. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains. L'accord de règlement comprend le paiement, par le Groupe SNC-Lavalin inc., d'un montant de 1,9 million \$ à la Banque africaine de développement (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

Le 10 décembre 2015, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

31. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Programme de remboursement volontaire du gouvernement du Québec (le « Programme »)

La Société a annoncé le 10 mai 2016, par le biais d'un Avis d'intention déposé auprès de l'Administrateur du Programme, sa participation au Programme de remboursement volontaire (le « projet de loi 26 ») mis en vigueur par le gouvernement du Québec le 2 novembre 2015. Le Programme prévoit une période de 90 jours pendant laquelle le gouvernement du Québec, certaines municipalités, certains organismes gouvernementaux et certaines autres parties pourront déterminer si les propositions de règlement des participants au programme devraient viser une entité gouvernementale ou municipale. Une prolongation du délai de 90 jours a été accordée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, notamment afin de leur permettre de déterminer s'ils croient qu'ils devraient recevoir des propositions en vertu du projet de loi 26. Le Centre universitaire de santé McGill (« CUSM ») a avisé l'Administrateur du Programme que, s'il ne reçoit pas de proposition, il ne renoncera pas à son droit d'action à l'encontre de la Société en vertu du projet de loi 26 à l'égard de l'accord de partenariat public-privé de 2010 avec le Groupe infrastructure santé McGill (dont la Société est un actionnaire) pour la construction et l'exploitation du CUSM. La Société a avisé la direction du programme du projet de loi 26 qu'elle rejetait catégoriquement comme mal fondée toute réclamation par le CUSM en vertu du projet de loi 26. Une municipalité ne figurant pas dans la liste a également demandé que certains de ses projets soient inclus dans la proposition de règlement de la Société. L'Administrateur du Programme continue de passer en revue le reste de la proposition de règlement de la Société pour vérifier que celle-ci est complète et exacte, et d'examiner la proposition de la Société avec les municipalités et les ministères concernés.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. La Société avait reçu un montant de 15,2 millions \$ CA au 31 décembre 2016, le solde devant être reçu par suite de la vente forcée de biens saisis.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

31. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessus.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS

Le 1^{er} mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « Requête québécoise ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « Recours ontarien ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « période visée par le recours collectif »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité prévue par la loi et en common law découlant de déclarations inexactes.

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « Recours ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient de fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures, et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison de diverses baisses subséquentes du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les réclamations des demandresses soient limitées à celles fondées sur la responsabilité prévue par les lois sur les valeurs mobilières découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demandresses à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

31. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Au cours de 2016, la Société et les demanderesse ont déposé des requêtes en jugement sommaire dans le cadre du Recours ontarien. Le juge a entendu les requêtes en août 2016 et a rendu son jugement en septembre 2016, statuant que les deux requêtes devraient être suspendues de manière permanente, les rejetant essentiellement. Le Recours ontarien passera donc à l'étape des interrogatoires préalables par les demanderesse à compter du premier trimestre de 2017.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet d'un recours). En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations déposées jusqu'au 31 mars 2015. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment où elles auront lieu, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

31. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

SNC-Lavalin Inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin Inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

Une filiale en propriété exclusive liée à un projet précis de SNC-Lavalin (la « filiale de SNC ») a reçu un avis à l'égard d'un processus d'arbitrage d'un client pour, entre autres, rupture de contrat et négligence grave relativement à la conception et à la construction d'une installation. La filiale de SNC a présenté une demande reconventionnelle relative à des factures impayées et des frais découlant de la résiliation, en plus du remboursement de fonds prélevés de manière inappropriée conformément à une garantie bancaire.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible (a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, (b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou (c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

32. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le tableau suivant présente le montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables de SNC-Lavalin au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 :

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Moins de 1 an	92 633 \$	105 099 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	195 007	213 155
Plus de 5 ans	92 400	112 896
	380 040 \$	431 150 \$

Les paiements de SNC-Lavalin en vertu des contrats de location simple constatés comme charge en résultat net s'élevaient à 137,9 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (128,3 millions \$ en 2015).

Au 31 décembre 2016, les paiements minimaux futurs au titre de la sous-location que l'on s'attend à recevoir en vertu de contrats de sous-location non résiliables s'élevaient à 210,9 millions \$ et se détaillaient comme suit : 41,7 millions \$ dans moins de 1 an, 138,8 millions \$ dans plus de 1 an mais moins de 5 ans et 30,4 millions \$ dans plus de 5 ans. Au 31 décembre 2015, les paiements minimaux futurs au titre de la sous-location que l'on s'attend à recevoir en vertu de contrats de sous-location non résiliables s'élevaient à 38,4 millions \$ et se détaillaient comme suit : 6,2 millions \$ dans moins de 1 an, 22,4 millions \$ dans plus de 1 an mais moins de 5 ans et 9,8 millions \$ dans plus de 5 ans.

33. RÉMUNÉRATION

A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Avantages du personnel à court terme ⁽¹⁾	3 579 804 \$	3 784 939 \$
Rémunération fondée sur des actions	30 541	21 625
Régimes de retraite à cotisations définies	53 297	58 536
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi	21 256	13 592
	3 684 898 \$	3 878 692 \$

⁽¹⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

En 2015, les principaux dirigeants étaient définis comme tous les membres exécutifs du comité de gestion de la Société et tous les administrateurs du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc. En 2016, la Société a modifié prospectivement sa définition des principaux dirigeants de la Société pour inclure tous les employés qui sont classés au niveau exécutif, correspondant principalement aux vice-présidents directeurs et au-dessus, et tous les membres du conseil d'administration de la Société.

Le nombre d'individus inclus en tant que principaux dirigeants était de 147 personnes en 2016 (131 personnes en 2015).

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, même si les services ont été rendus pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Avantages du personnel à court terme ⁽¹⁾	83 129 \$	63 164 \$
Rémunération fondée sur des actions	27 900	13 137
Indemnité de cessation d'emploi	5 136	10 642
Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi	3 761	3 648
	119 926 \$	90 591 \$

⁽¹⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires.

34. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement de Capital. Les profits découlant des transactions avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT DE CAPITAL	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, SNC-Lavalin a constaté des produits de 755,8 millions \$ (733,9 millions \$ en 2015) tirés de contrats avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 182,8 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (157,1 millions \$ en 2015).

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 90,2 millions \$ au 31 décembre 2016 (65,4 millions \$ en 2015). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 83,0 millions \$ au 31 décembre 2016 (94,2 millions \$ en 2015). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 98,0 millions \$ au 31 décembre 2016 (113,9 millions \$ en 2015).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

35. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

	2016	2015	
FILIALES	%	%	PAYS
Candu Energy inc.	100,0	100,0	Canada
Evergreen Rapid Transit Holdings Inc.	100,0	100,0	Canada
Infrastructure Famille Santé Inc.	100,0	100,0	Canada
InPower BC General Partnership	100,0	100,0	Canada
Interfleet Technology Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Itansuca Proyectos de Ingenieria S.A.	100,0	100,0	Colombie
Kentz Corporation Limited	100,0	100,0	Îles de la Manche
Kentz Pty. Ltd.	100,0	100,0	Australie
Okanagan Lake Concession Limited Partnership	100,0	100,0	Canada
Programmes de défense SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
P.T. SNC-Lavalin TPS	95,0	95,0	Indonésie
Rainbow Hospital Partnership	100,0	100,0	Canada
S.A. SNC-Lavalin N.V.	100,0	100,0	Belgique
Saudi Arabian Kentz Company Limited ⁽¹⁾	49,0	49,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin (GB) Limited	100,0	100,0	Angleterre
SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd.	100,0	100,0	Malaisie
SNC-Lavalin (Proprietary) Limited	100,0	100,0	Afrique du Sud
SNC-Lavalin Aéroports S.A.S.U.	–	100,0	France
SNC-Lavalin Algérie EURL	100,0	100,0	Algérie
SNC-Lavalin Arabia LLC	100,0	100,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin ATP Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd.	100,0	100,0	Australie
SNC-Lavalin Capital inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Chile S.A.	100,0	100,0	Chili
SNC-Lavalin Construction (Atlantique) inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Constructors International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Engineering India Private Limited	100,0	100,0	Inde
SNC-Lavalin Engineers & Constructors, Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Europe B.V.	100,0	100,0	Pays-Bas
SNC-Lavalin Europe S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin GEM Ontario inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Grands Projets inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin O&M Solutions Inc.	–	100,0	Canada
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Perú S.A.	100,0	100,0	Pérou

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne une participation de moins de 50 % dans Saudi Arabia Kentz Company Limited, la Société exerce un contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

35. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	2016	2015	
FILIALES	%	%	PAYS
SNC-Lavalin Polska Sp. Z o.o.	100,0	100,0	Pologne
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda.	100,0	100,0	Brésil
SNC-Lavalin Romania S.A.	100,0	100,0	Roumanie
SNC-Lavalin S.A.S.	–	100,0	France
SNC-Lavalin Stavibel inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin UK Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S.	–	100,0	France
The SNC-Lavalin Corporation	100,0	100,0	États-Unis
Valerus Field Solutions Holdings LLC	100,0	100,0	États-Unis
	2016	2015	
COENTREPRISES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
407 East Development Group General Partnership	50,0	50,0	Canada
407 International inc. ⁽¹⁾	16,77	16,77	Canada
Chinook Roads Partnership	50,0	50,0	Canada
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	25,0	25,0	Canada
Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. ⁽²⁾	60,0	60,0	Canada
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.	50,0	50,0	Canada
Rideau Transit Group General Partnership	40,0	40,0	Canada
TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾	51,0	51,0	France
Autre			
SNC-Lavalin International Inc. and Zuhair Fayez Engineering Consultancies Company	50,0	50,0	Arabie saoudite
	2016	2015	
ENTREPRISES COMMUNES	%	%	PAYS
407 East Construction General Partnership	50,0	50,0	Canada
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P.	25,0	25,0	Canada
Signature sur le Saint-Laurent Construction S.E.N.C.	45,0	50,0	Canada
SLN-Aecon JV	50,0	50,0	Canada
SNC-Lavalin Gulf Contractors LLC	49,0	49,0	Émirats arabes unis
UGL Kentz Joint Venture	50,0	50,0	Australie
	2016	2015	
ENTREPRISES ASSOCIÉES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
InTransit BC Limited Partnership	33,3	33,3	Canada
Malta International Airport p.l.c. ⁽³⁾	–	15,5	Malte
Myah Tipaza S.p.A.	25,5	25,5	Algérie
Rayalseema Expressway Private Limited	–	36,9	Inde
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	26,0	26,0	Algérie

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. et TC Dôme S.A.S., la Société n'exerce pas de contrôle sur ces entités selon ses ententes contractuelles.

⁽³⁾ Bien que la Société détenait une participation inférieure à 20 % dans Malta International Airport p.l.c., la Société exerçait une influence notable sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

36. ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2016, les « Actifs détenus en vue de la vente » de 6,7 millions \$ inclus dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comprenaient : i) la valeur comptable nette de 1,9 million \$ liée à un investissement de Capital en France comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir TC Dôme S.A.S.; et ii) la valeur comptable nette de 4,8 millions \$ d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz.

Au 31 décembre 2016, les « Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente » de 1,8 million \$ présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient liées uniquement à TC Dôme S.A.S.

37. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE

Le 31 décembre 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada, incluses dans le sous-secteur Opérations et maintenance du secteur Infrastructures, à Brookfield Solutions Globales Intégrées, tel qu'il est décrit ci-dessous.

De plus, le 30 décembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu et signé une entente en vue de vendre ses activités en cours en France et à Monaco, y compris sa participation dans la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte (voir la note 5A), à Ciclad et Impact Holding pour un montant nominal, tel qu'il est décrit ci-dessous. Ces activités étaient incluses dans les sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance du secteur Infrastructures et dans le secteur Capital.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

	2016		
	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS	ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE	TOTAL
Contrepartie reçue	42 667 \$	– \$	42 667 \$
Contrepartie à recevoir (à payer)	11 604	(14 700)	(3 096)
Actifs nets cédés	(1 168)	(55 030)	(56 198)
Perte cumulative sur les couvertures des flux de trésorerie reclassée hors des capitaux propres	–	(9 241)	(9 241)
Perte de change cumulative découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassée hors des capitaux propres	–	(5 712)	(5 712)
Frais connexes à la cession et autres	(3 017)	(5 200)	(8 217)
Gain (perte) sur cessions	50 086	(89 883)	(39 797)
Impôts sur le résultat	(7 449)	–	(7 449)
Gain net (perte nette) sur cessions	42 637 \$	(89 883) \$	(47 246) \$
Répartis comme suit :			
Gain (perte) sur cessions avant impôts - I&C	50 086 \$	(87 219) \$	(37 133) \$
Perte sur cessions avant impôts - Capital	–	(2 664)	(2 664)
Gain (perte) total sur cessions avant impôts	50 086 \$	(89 883) \$	(39 797) \$
Répartis comme suit :			
Gain (perte) sur cessions après impôts - I&C	42 637 \$	(87 219) \$	(44 582) \$
Perte sur cessions après impôts - Capital	–	(2 664)	(2 664)
Gain (perte) total sur cessions après impôts	42 637 \$	(89 883) \$	(47 246) \$

37. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE (SUITE)

À la cession, les principales catégories d'actifs et de passifs des activités d'I&C et de l'aéroport de Mayotte cédés étaient les suivantes :

	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS		ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE		TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 627	\$	43 940	\$	66 567 \$
Autres actifs courants	42 255		70 371		112 626
Actifs non courants	13 716		78 375		92 091
Actifs cédés	78 598		192 686		271 284
Passifs courants	77 287		92 251		169 538
Passifs non courants	143		45 405		45 548
Passifs cédés	77 430		137 656		215 086
Actifs nets cédés	1 168	\$	55 030	\$	56 198 \$
Répartis comme suit :					
Actifs nets cédés – I&C	1 168	\$	43 423	\$	44 591 \$
Actifs nets cédés - Capital	–	\$	11 607	\$	11 607 \$

Entrée (sortie) de trésorerie nette sur cessions

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

	2016				
	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS		ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE		TOTAL
Contrepartie reçue en trésorerie	42 667	\$	–	\$	42 667 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(22 627)		(43 940)		(66 567)
Entrée (sortie) de trésorerie nette sur cessions	20 040	\$	(43 940)	\$	(23 900) \$